



## PROCES VERBAL

### Conseil Communautaire

Du 02/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG ACHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 27 mars 2024.

#### Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Michel DEZELLUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENGE, Joël GRAINVILLE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Annick LE MOIGNE, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE.

#### Pouvoirs :

Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Jean Pierre DENIS donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Arnaud MAUPOINT, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

#### Absents/excusés :

Cédric BROUT, Véronique DUMINY, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Denis PIEDNOEL, Bertrand PECOT, Damien THIEBAULT, Alain VIVIEN.

---

### ORDRE DU JOUR

#### Direction générale

1. Représentation de la CCRS auprès de l'Axe Seine – Nomination des représentants – Remplacement de M. Vincent MARTIN par M. Sylvain BONENFANT

#### Finances

2. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023 – Budget Principal et Annexes
3. Compte de gestion 2023 Budget Principal de la Communauté de communes
4. Compte de gestion 2023 Budget annexe « service d'aide à domicile »
5. Compte de gestion 2023 Budget annexe « Office du tourisme »
6. Compte de gestion 2023 Budget annexe « Autorisation du droit des sols »
7. Compte de gestion 2023 Budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier »
8. Compte de gestion 2023 Budget annexe « Assainissement collectif »
9. Compte de gestion 2023 Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC »
10. Compte de gestion 2023 Budget annexe « Parc du Roumois »
11. Compte de gestion 2023 Budget annexe « Zone artisanale Thuit Anger »

Administration Générale  
666 rue Adolphe Coquelin  
B.P 3  
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28  
contact@roumoiseine.fr  
www.roumoiseine.fr



12. Compte de gestion 2023 Budget annexe « Zone d'activités Quillebeuf »
13. Compte administratif 2023 Budget principal
14. Compte administratif 2023 Budget annexe « Service d'aide à domicile »
15. Compte administratif 2023 Budget annexe « Office du tourisme »
16. Compte administratif 2023 Budget annexe « Autorisation du droit des sols »
17. Compte administratif 2023 Budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier »
18. Compte administratif 2023 Budget annexe « Assainissement collectif »
19. Compte administratif 2023 Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC »
20. Compte administratif 2023 Budget annexe « Parc du Roumois »
21. Compte administratif 2023 Budget annexe « ZA Thuit Anger »
22. Compte administratif 2023 Budget annexe « ZA Quillebeuf »
23. Affectation des résultats 2023 Budget principal
24. Affectation des résultats 2023 Budget annexe « service d'aide à domicile »
25. Affectation des résultats 2023 Budget annexe « Office du tourisme »
26. Affectation des résultats 2023 Budget annexe « Autorisation du droit des sols »
27. Affectation des résultats 2023 Budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier »
28. Affectation des résultats 2023 Budget annexe « Assainissement collectif »
29. Affectation des résultats 2023 Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC »
30. Affectation des résultats 2023 Budget annexe « Parc du Roumois »
31. Affectation des résultats 2023 Budget annexe « Zone artisanale Thuit Anger »
32. Affectation des résultats 2023 Budget annexe « Zone d'activités Quillebeuf »
33. Fiscalité directe locale – Vote des taux de fiscalité
34. Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2024
35. Fixation des taux sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024
36. Etat annuel des indemnités brutes de toutes natures des élus – Prise d'acte
37. Budget primitif 2024 Budget principal
38. Budget primitif 2024 Budget annexe « service d'aide à domicile »
39. Budget primitif 2024 Budget annexe « Office du tourisme »
40. Budget primitif 2024 Budget annexe « Autorisation du droit des sols »
41. Budget primitif 2024 Budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier »
42. Budget primitif 2024 Budget annexe « Assainissement collectif »
43. Budget primitif 2024 Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC »
44. Budget primitif 2024 Budget annexe « Parc du Roumois »
45. Budget primitif 2024 Budget annexe « Zone artisanale Thuit Anger »
46. Budget primitif 2024 Budget annexe « Zone d'activités Quillebeuf »
47. Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Barneville-sur-Seine

#### **Bâtiment**

48. Demande de subventions – Travaux d'accessibilité pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur différents sites du Territoire Roumois Seine
49. Demande de subventions – Rénovation énergétique – remplacement du système de chauffage au gaz (propane) par une PAC sur le gymnase Besson à Boissey le Châtel

#### **Déchets**

50. Modification des statuts du SDOMODE

#### **Planification urbaine**

51. Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Ouen-de-Thouberville

#### **Ruissellement – GEMAPI**

52. Convention de partenariat dans le cadre du programme 2024 de restauration et de création de mares de la Communauté de communes Roumois Seine
53. Validation du programme de travaux de restauration et création de mares dans le cadre du Contrat de Territoire Eau & Climat « Roumois Neubourg » et sollicitation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux

#### **Tourisme**

54. Demande de subventions – Reconstruction d'une passerelle – Randonnée des sources bleues – Aizier

#### **SAAD**

55. Signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour le Service d'Aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD)
56. Revalorisation du tarif pour les bénéficiaires du SAAD qui sont en financement personnel ou en dépassement d'heures au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**SEJ**

57. Augmentation du nombre de journées pédagogiques
58. Adoption des tarifs pour les séjours enfance jeunesse été 2024
59. Adoption de vacances supplémentaires pour les séjours enfance jeunesse été 2024
60. Adoption de la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires et mercredis pour les séjours enfance jeunesse été
61. Adoption de modification du règlement intérieur périscolaire
62. Remboursement des repas 2023 pour la commune de Bosroumois
63. Remboursement des fluides 2024
64. Ajustements d'actions mentionnées dans la convention territoriale globale sur la thématique continuité éducative
65. Cartographie Roumois Seine de l'inclusion numérique

**Action sportive**

66. Subventions et participation – décision de l'année 2024

**Liste des décisions prises par délégation**

-----  
*M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.*

*M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.  
51 présents, 09 pouvoirs et 08 absents/excusés.*

*M. Richard APPERT est désignée secrétaire de séance.*

*M. le Président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12/02/2024.  
Ce dernier est adopté par 60 voix POUR.*

-----  
*18h20 : Arrivées Olivier MORIN, Bertrand PECOT avec le pouvoir de Cédric BROUT, Damien THIEBAULT (54 présents, 10 pouvoirs et 04 absents/excusés)*  
-----

## Direction générale

### Délibération N° CC/AG/12-2024 REPRESENTATION DE LA CCRS AUPRES DE L'AXE SEINE - NOMINATION DES REPRESENTANTS - REMPLACEMENT DE M. VINCENT MARTIN PAR M. SYLVAIN BONENFANT

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	54
Pouvoirs .....	10
Voix totales .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés .....	64
Pour .....	63
Contre .....	01
Abstention .....	00
Non votants .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine est membre de l'entente de l'Axe Seine dans laquelle elle est représentée par des élus du Conseil communautaire désignés en son sein.

Dans ce cadre M. Vincent MARTIN avait précédemment été nommé par le Conseil communautaire pour représenter la CCRS en qualité de membre titulaire auprès de la conférence de l'Axe Seine.

Ainsi, faisant suite à la démission de M. Vincent MARTIN de son poste de conseiller communautaire, il vous est proposé de remplacer ce dernier par M. Sylvain BONENFANT au sein de l'Entente de l'Axe Seine.

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

*M. le Président présente cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/176-2022 du 12 décembre 2022, portant autorisation de signature de la convention et désignation de représentants au sein de la conférence de l'Axe Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Considérant** la nécessité de nommer M. Sylvain BONENFANT en remplacement de M. Vincent MARTIN ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 63 voix POUR, 01 voix CONTRE (*Véronique HERVIEUX*)

➤ **DÉSIGNE**, en remplacement de M. Vincent MARTIN, M. Sylvain BONENFANT représentant titulaire de la Communauté de communes Roumois Seine au sein de la conférence de l'Axe Seine.

## Finances

### Délibération N° CC/FI/13-2024 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	53
Pouvoirs .....	11
Voix totales .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés .....	64
Pour.....	64
Contre .....	00
Abstention .....	00
Non votants .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné ».

Le tableau ci-joint fait état des opérations immobilières effectuées par la Communauté de communes Roumois Seine en 2023 sur le budget principal et les budgets annexes.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de ce bilan et de constater la conformité des acquisitions et cessions à l'autorisation donnée à M. le Président par le Conseil communautaire.

*M. le Président remercie Mme Christine HOUEL et le service finances pour le travail réalisé.  
M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Mme Christine HOUEL remercie tous les agents de la Communauté de communes qui ont participé à l'élaboration du budget. Elle ajoute que la Communauté de communes peut être fière de ses collaborateurs.  
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-37 ;  
 Vu l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
 Vu l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
 Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
 Vu le budget principal et les budgets annexes de Roumois-Seine pour l'exercice 2023 ;  
 Vu les tableaux d'acquisitions et cessions immobilières effectuées durant l'exercice 2023 ci-annexé ;  
 Considérant l'avis favorable de la commission finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
 Par 64 voix POUR,

- PREND connaissance des acquisitions et cessions immobilières effectuées durant l'exercice 2023 ;
- CONSTATE qu'elles sont conformes aux autorisations données par le Conseil communautaire.

**Délibération N° CC/FI/14-2024 COMPTES DE GESTION 2023– BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme la Vice-Présidente en charge des finances présente les comptes de gestion du budget principal de la Communauté de communes pour l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2023. Il est donc proposé au Conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	23 842 945,17 €	27 353 476,78 €	3 510 531,61 €
	Investissement	5 248 452,73 €	4 273 889,53 €	- 974 563,20 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	7 503 172,00 €	7 503 172,00 €
	Investissement (001)	279 137,47 €	- €	- 279 137,47 €
		=	=	
<b>Total</b>		<b>29 370 535,37 €</b>	<b>39 130 538,31 €</b>	<b>9 760 002,94 €</b>
Restes à réaliser N+1	Investissement	2 549 734,19 €	1 608 143,36 €	- 941 590,83 €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	23 842 945,17 €	34 856 648,78 €	11 013 703,61 €
	Investissement	8 077 324,39 €	5 882 032,89 €	- 2 195 291,50 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>31 920 269,56 €</b>	<b>40 738 681,67 €</b>	<b>8 818 412,11 €</b>

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
 Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;  
 Vu l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
 Vu l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
 Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
 Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 64 voix POUR,

➤ DÉCLARE, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget principal.

**Délibération N° CC/FI/15-2024 COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	53
Pouvoirs .....	11
Voix totales .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme la Vice-Présidente en charge des finances présente les comptes de gestion du budget annexe « service d'aide à domicile » de la Communauté de communes pour l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2023. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	2 478 892,50 €	2 858 346,10 €	379 453,60 €
	Investissement	- €	- €	- €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	64 510,72 €	64 510,72 €
	Investissement (001)		29 800,00 €	29 800,00 €
		=	=	
<b>Total</b>		<b>2 478 892,50 €</b>	<b>2 952 656,82 €</b>	<b>473 764,32 €</b>
Restes à réaliser N+1	Investissement			- €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	2 478 892,50 €	2 922 856,82 €	443 964,32 €
	Investissement	- €	29 800,00 €	29 800,00 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>2 478 892,50 €</b>	<b>2 952 656,82 €</b>	<b>473 764,32 €</b>

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;
  - Vu l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
  - Vu l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
  - Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
  - Vu l'instruction budgétaire M22 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission des finances , budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 64 voix POUR,

➤ DÉCLARE, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe « service d'aide à domicile ».

**Délibération N° CC/FI/16-2024 COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente les comptes de gestion du budget annexe « Office du tourisme » de la Communauté de communes pour l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2023. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	158 665,26 €	105 828,04 €	- 52 837,22 €
	Investissement	1 305,55 €	3 860,44 €	2 554,89 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)		99 503,65 €	99 503,65 €
	Investissement (001)	- €	4 142,70 €	4 142,70 €
		=	=	
<b>Total</b>		<b>159 970,81 €</b>	<b>213 334,83 €</b>	<b>53 364,02 €</b>
Restes à réaliser N+1	Investissement	- €	- €	- €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	158 665,26 €	205 331,69 €	46 666,43 €
	Investissement	1 305,55 €	8 003,14 €	6 697,59 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>159 970,81 €</b>	<b>213 334,83 €</b>	<b>53 364,02 €</b>

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;
- Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** l'instruction budgétaire M14 ;
- Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe « Office du tourisme ».

**Délibération N° CC/FI/17-2024 COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme la Vice-Présidente en charge des finances présente les comptes de gestion du budget annexe « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de communes pour l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2023. Il est donc proposé au Conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	176 326,88 €	193 391,74 €	17 064,86 €
	Investissement	21 727,50 €	16 093,85 €	- 5 633,65 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	6 065,14 €	6 065,14 €
	Investissement (001)	- €	16 717,85 €	16 717,85 €
		=	=	
	<b>Total</b>	<b>198 054,38 €</b>	<b>232 268,58 €</b>	<b>34 214,20 €</b>
Restes à réaliser N+1	Investissement	2 478,00 €	- €	- 2 478,00 €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	176 326,88 €	199 456,88 €	23 130,00 €
	Investissement	24 205,50 €	32 811,70 €	8 606,20 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>200 532,38 €</b>	<b>232 268,58 €</b>	<b>31 736,20 €</b>

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe « Autorisation du droit des sols ».

**Délibération N° CC/FI/18-2024 COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE JEAN GUENIER »**

Délégués :	<u>Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :</u>
En exercice ..... 68	Mme la Vice-Présidente en charge des finances présente les comptes de gestion du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de la Communauté de communes pour l'exercice 2023.  Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Présents : ..... 53	
Pouvoirs : ..... 11	
Voix totales : ..... 64	
Ne prend pas part au vote ..... 00	
Suffrages exprimés : ..... 64	
Pour ..... 64	
Contre : ..... 00	
Abstention : ..... 00	
Non votants ..... 00	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2023. Il est donc proposé au Conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	557 391,65 €	599 900,68 €	42 509,03 €
	Investissement	205 503,77 €	182 449,84 €	23 053,93 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)		167 168,66 €	167 168,66 €
	Investissement (001)	99 901,78 €	- €	99 901,78 €
		=	=	
Total		862 797,20 €	949 519,18 €	86 721,98 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	13 192,58 €	- €	13 192,58 €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	557 391,65 €	767 069,34 €	209 677,69 €
	Investissement	318 598,13 €	182 449,84 €	136 148,29 €
	Total cumulé	875 989,78 €	949 519,18 €	73 529,40 €

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N°2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'instruction budgétaire M22 ;  
**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 64 voix POUR,

► **DÉCLARE**, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier ».

**Délibération N° CC/FI/19-2024 COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme la Vice-Présidente en charge des finances présente les comptes de gestion du budget annexe « Assainissement collectif » de la Communauté de communes pour l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2023. Il est donc proposé au Conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	2 165 633,16 €	2 286 170,09 €	120 536,93 €
	Investissement	1 301 746,50 €	1 423 124,90 €	121 378,40 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	2 403 083,30 €	2 403 083,30 €
	Investissement (001)	- €	727 510,26 €	727 510,26 €
		=	=	
	<b>Total</b>	<b>3 467 379,66 €</b>	<b>6 839 888,55 €</b>	<b>3 372 508,89 €</b>
Restes à réaliser N+1	Investissement	392 321,02 €	781 723,38 €	389 402,36 €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	2 165 633,16 €	4 689 253,39 €	2 523 620,23 €
	Investissement	1 694 067,52 €	2 932 358,54 €	1 238 291,02 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>3 859 700,68 €</b>	<b>7 621 611,93 €</b>	<b>3 761 911,25 €</b>

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'instruction budgétaire M49 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe « Assainissement collectif ».

#### Délibération N° CC/FI/20-2024 COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE « SPANC »

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### **Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme la Vice-Présidente en charge des finances présente les comptes de gestion du budget annexe « SPANC » de la Communauté de communes pour l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2023. Il est donc proposé au Conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	230 383,00 €	236 372,84 €	5 989,84 €
	Investissement	347,50 €	57,00 €	290,50 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	527 951,05 €	527 951,05 €
	Investissement (001)	- €	322 665,73 €	322 665,73 €
		=	=	
	Total	230 730,50 €	1 087 046,62 €	856 316,12 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	1 320,00 €	- €	1 320,00 €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	230 383,00 €	764 323,89 €	533 940,89 €
	Investissement	1 667,50 €	322 722,73 €	321 055,23 €
	Total cumulé	232 050,50 €	1 087 046,62 €	854 996,12 €

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'instruction budgétaire M49 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

► **DÉCLARE**, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe « SPANC ».

#### Délibération N° CC/FI/21-2024 COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE « PARC DU ROUMOIS »

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme la Vice-Présidente en charge des finances présente les comptes de gestion du budget annexe « Parc du Roumois » de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2023. Il est donc proposé au Conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	937 678,51 €	1 087 383,63 €	149 705,12 €
	Investissement	1 116 483,63 €	408 100,90 €	- 708 382,73 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)		1 145 306,61 €	1 145 306,61 €
	Investissement (001)	- €	307 181,83 €	307 181,83 €
		=	=	
	Total	2 054 162,14 €	2 947 972,97 €	893 810,83 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	- €	- €	- €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	937 678,51 €	2 232 690,24 €	1 295 011,73 €
	Investissement	1 116 483,63 €	715 282,73 €	- 401 200,90 €
	Total cumulé	2 054 162,14 €	2 947 972,97 €	893 810,83 €

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;  
**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe « Parc du Roumois ».

**Délibération N° CC/FI/22-2024 COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE « ZONE ARTISANALE THUIT ANGER »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour.....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme la Vice-Présidente en charge des finances présente les comptes de gestion du budget annexe « Zone artisanale Thuit Anger » de la Communauté de communes pour l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2023. Il est donc proposé au Conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	7 502 798,85 €	9 889 209,39 €	2 386 410,54 €
	Investissement	9 628 758,16 €	7 349 420,72 €	- 2 279 337,44 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)		477 272,03 €	477 272,03 €
	Investissement (001)	449 244,09 €	- €	- 449 244,09 €
		=	=	
	Total	17 580 801,10 €	17 715 902,14 €	135 101,04 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	- €	- €	- €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	7 502 798,85 €	10 366 481,42 €	2 863 682,57 €
	Investissement	10 078 002,25 €	7 349 420,72 €	- 2 728 581,53 €
	Total cumulé	17 580 801,10 €	17 715 902,14 €	135 101,04 €

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe « Zone artisanale Thuit Anger ».

#### Délibération N° CC/FI/23-2024 COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES QUILLEBEUF »

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	53
Pouvoirs .....	11
Voix totales .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme la Vice-Présidente en charge des finances présente les comptes de gestion du budget annexe « Zone d'activités Quillebeuf » de la Communauté de communes pour l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2023. Il est donc proposé au Conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	58 333,08 €	67 377,00 €	9 043,92 €
	Investissement	37 241,98 €	69 888,37 €	32 646,39 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)		175 865,63 €	175 865,63 €
	Investissement (001)	30 373,04 €	- €	- 30 373,04 €
		=	=	
	<b>Total</b>	<b>125 948,10 €</b>	<b>313 131,00 €</b>	<b>187 182,90 €</b>
Restes à réaliser N+1	Investissement	- €	- €	- €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	58 333,08 €	243 242,63 €	184 909,55 €
	Investissement	67 615,02 €	69 888,37 €	2 273,35 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>125 948,10 €</b>	<b>313 131,00 €</b>	<b>187 182,90 €</b>

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,  
**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;  
**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe « Zone d'activités Quillebeuf ».

**Le Conseil communautaire** désigne Christine HOUEL comme présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2023 pour le budget principal ainsi que pour les autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine, par 64 voix POUR.

-----  
18h50 : Sortie du Président, M. Sylvain BONENFANT avec le pouvoir de M. Jean Pierre DENIS et Mme Gwendoline PRESLES, pour le vote des comptes administratifs (51 présents, 10 pouvoirs et 07 absents/excusés)  
-----

#### Délibération N° CC/FI/24-2024 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	51
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	61
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	61
Pour.....	61
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2023.

Sylvain BONENFANT, Président du Conseil communautaire, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

La Présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

Mme Christine HOUEL présente cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,  
**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 02 avril 2024,

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget principal.

➤ **ADOPTE**, le compte administratif 2023 pour le budget principal comme suit :

#### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Libellé	Réalisé
011.	Charges à caractère général	5 106 601.28 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	10 441 069.86 €
014.	Atténuations de produits	2 531 676 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	499 351.56 €
65.	Autres charges de gestion courante	5 162 877.72 €
66.	Charges financières	77 910.21 €
67.	Charges exceptionnelles	23 458.54 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	€
Total dépenses		<b>23 842 945.17 €</b>

#### **Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Libellé	Réalisé
013.	Atténuations de charges	435 142.30 €
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	4 094 832.75 €
73.	Impôts et taxes	17 965 835.72 €
74.	Dotations et participations	3 526 641.79 €
75.	Autres produits de gestion courante	665 892.97 €
77.	Produits exceptionnels	585 776.62 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	79 354.63 €
TOTAL		<b>27 353 476.78 €</b>
002.	Résultat d'exploitation reporté 2022	7 503 172.00 €

#### **Dépenses d'investissement**

Chapitre	Libellé	Réalisé	Reste à réaliser
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	€	
16.	Emprunts et dettes assimilées	1 431 536.01 €	
20.	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	241 023.11 €	366 325.69 €
204.	Subventions d'équipement versées	294 373.63 €	127 238.01 €
21.	Immobilisations corporelles	881 272.45 €	762 339.46 €
23.	Immobilisations en cours	2 175 337.18 €	1 293 831.03 €
27.	Autres immobilisations financières	€	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	79 354.63 €	
041	Opérations patrimoniales	145 555.63 €	
TOTAL		<b>5 248 452.73 €</b>	<b>2 549 734.19 €</b>

**Recettes d'investissement**

Chapitre	Libellé	Réalisé	Reste à réaliser
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	499 351.56 €	
041	Opérations patrimoniales	145 555.63 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 549 462.32 €	
10.	Immobilisations corporelles	566 851.80 €	
13.	Subventions d'investissement	933 846.33 €	1 608 143.36 €
16	Emprunts et dettes assimilées	€	
27.	Autres immobilisations financières	578 821.89 €	
<b>TOTAL</b>		<b>4 273 889.53 €</b>	<b>1 608 143.36 €</b>

001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2022	279 137.47 €	
------	---	--------------	--

**Délibération N° CC/FI/25-2024 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	51
Pouvoirs .....	10
Voix totales .....	61
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	61
Pour .....	61
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2023.

Sylvain BONENFANT, Président du Conseil communautaire, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

La Présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Service d'aide à domicile » pour l'exercice 2023.

Mme Christine HOUEL présente cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'adoption du compte de gestion, en date du 02 avril 2024 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M22 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Service d'aide à domicile »,

➤ **ADOpte**, le compte administratif 2023 pour le budget annexe « Service d'aide à domicile » comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Réalisé 2023</b>
011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 720.81 €
012 - Dépenses afférentes au personnel	2 382 139.08 €
016 - Dépenses afférentes à la structure	29 032.61€
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 478 892.50 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Réalisé 2023</b>
017 - Produits de la tarification	2 324 421.34 €
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	531 874.94 €
019 - Produits financiers et produits non encaissables	2 049.82 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>2 858 346.10 €</b>
002 Excédent antérieur reporté	64 510.72 €

Emplois d'investissement	- €
001 Excédent antérieur reporté en recettes d'investissement	29 800.00 €

**Délibération N° CC/FI/26-2024 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	51
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	61
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	61
Pour .....	61
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2023.

Sylvain BONENFANT, Président du Conseil communautaire, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

La Présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Office du tourisme » pour l'exercice 2023.

Mme Christine HOUEL présente cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;  
**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'adoption du compte de gestion, en date du 2 Avril 2024 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;  
**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 61 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Office du tourisme ».

➤ **ADOpte**, le compte administratif 2023 pour le budget annexe « Office du tourisme » comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
011.	Charges à caractère général	76 000.45 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	79 911.98 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 752.83 €
67.	Charges exceptionnelles	€
	<b>TOTAL</b>	<b>158 665.26 €</b>

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	43 892.50 €
74	Dotations et participations	244.02 €
75	Autres produits de gestion courante	60 000.00 €
77.	Produits exceptionnels	1 691.52 €
	TOTAL	105 828. 04 €
002	Résultat d'exploitation reporté 2022	99 503.65 €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Restes à réaliser
21.	Immobilisations corporelles	1 305.55 €	
	TOTAL	1 305.55 €	

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 752.83 €
10		1 107.61 €
	TOTAL	3 860.44 €
001	Excédent d'investissement reporté 2022	4 142.70 €

**Délibération N° CC/FI/27-2024 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	51
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	61
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	61
Pour .....	61
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2023.

Sylvain BONENFANT, Président du Conseil communautaire, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

La Présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Autorisation du droit des sols » pour l'exercice 2023.

*Mme Christine HOUEL présente cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
- Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** l'adoption du compte de gestion, en date du 2 Avril 2024 ;
- Vu** l'instruction budgétaire M14 ;
- Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 61 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Autorisation du droit des sols »,

➤ **ADOPTÉ**, le compte administratif 2023 pour le budget annexe « Autorisation du droit des sols » comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
011.	Charges à caractère général	14 117.81 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	145 397.72 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 093.85 €
67.	Charges exceptionnelles	717.50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>176 326.88 €</b>

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
74.	Dotations et participations	65 292.50 €
75	Autres produits de gestion courante	120 000.00 €
77	Recettes exceptionnelles	411.74 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 687.50€
	<b>TOTAL</b>	<b>193 391.74 €</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	6 065.14 €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser
20.	Immobilisations incorporelles	14 040.00 €	2 478.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 687.50 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>21 727.50 €</b>	<b>2 478.00 €</b>

Recettes d'investissement			
Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 093.85 €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 093.85 €</b>	<b>- €</b>
001	Résultat d'exécution reporté	16 717.85 €	- €

**Délibération N° CC/FI/28-2024 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE JEAN GUENIER »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	51
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	61
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	61
Pour.....	61
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2023.

Sylvain BONENFANT, Président du Conseil communautaire, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

La Présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » pour l'exercice 2023.

*Mme Christine HOUEL présente cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,  
**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLJ/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 2 Avril 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire M22 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier »

➤ **ADOpte**, le compte administratif 2023 pour le budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 800.27 €
012	Dépenses afférentes au personnel	243 576.44 €
016	Dépenses afférentes à la structure	59 014.94 €
<b>TOTAL</b>		<b>557 391.65 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
017	Produits de la tarification	411 895.55 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	180 417.61 €
019	Produits financiers et produits non encaissables	7 587.52 €
<b>TOTAL</b>		<b>599 900.68 €</b>
002	excédent reporté 2022	167 168.66 €

<b>Emplois d'investissement</b>			
Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser
13	Subventions – Amortissements	42 953.67 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	146 089.49 €	
20	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé – Immobilisations incorporelles	- €	- €
21	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé – Immobilisations corporelles	16 460.61 €	13 192.58 €
23	Immobilisations en cours	- €	
<b>TOTAL</b>		<b>205 503.77 €</b>	<b>13 192.58 €</b>
001	Déficit reporté 2022	99 901.78 €	

<b>Ressources d'investissement</b>			
Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser
10	Augmentation des capitaux propres - réserves	114 588.49 €	
13	Subventions	37 264.67 €	- €
16	Dettes – Dépôts et cautionnement	6 628.88 €	
20	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé – Immobilisations incorporelles	- €	
21	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé – Immobilisations corporelles	- €	
28	Amort des immobilisations	23 967.80 €	
<b>TOTAL</b>		<b>182 449.84 €</b>	<b>- €</b>

**Délibération N° CC/FI/29-2024 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	51
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	61
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	61
Pour .....	61
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2023.

Sylvain BONENFANT, Président du Conseil communautaire, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

La Présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Assainissement collectif » pour l'exercice 2023.

*Mme Christine HOUEL présente cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'adoption du compte de gestion, en date du 2 Avril 2024 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M49 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Assainissement collectif ».

➤ **ADOpte**, le compte administratif 2023 pour le budget annexe « Assainissement collectif » comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
011.	Charges à caractère général	778 025.61 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	50 676.65 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 228 794.86 €
65.	Autres charges de gestion courante	15 885.14 €
66.	Charges financières	85 412.91 €
67.	Charges exceptionnelles	6 837.99 €
68	Dotations aux provisions	€
	<b>TOTAL</b>	<b>2 165 633.16 €</b>

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	433 083.00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	1 731 048.30 €
74.	Subventions d'exploitation	54 837.95 €
75.	Autres produits de gestion courante	- €
77.	Produits exceptionnels	67 200.84 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 286 170.09 €</b>
002	Excédent reporté	2 403 083.30 €

**Dépenses d'investissement**

Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	433 083.00 €	
041.	Opérations patrimoniales	- €	
13.	Subventions d'investissement	1 727.00 €	
16.	Emprunts et dettes assimilées	657 213.60 €	
20.	Immobilisations incorporelles	87 454.42 €	198 889.02 €
21.	Immobilisations corporelles	95 894.52 €	23 472.20 €
23.	Immobilisations en cours	26 373.96 €	11 070.57 €
45.	Opérations pour compte de tiers	- €	158 889.23 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 301 746.50 €</b>	<b>392 321.02 €</b>

Recettes d'investissement			
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Restes à réaliser
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 228 794.86 €	
041.	Opérations patrimoniales	- €	
10.	Dotations, fonds divers et réserves	33 689.04 €	51 495.60 €
13.	Subventions d'investissement	160 641.00 €	274 572.00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	- €	
45.	Opérations pour compte de tiers	0.00 €	455 655.78 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 423 124.90 €</b>	<b>781 723.38 €</b>
001	Excédent reporté	727 510.26 €	

**Délibération N° CC/FI/30-2024 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE « SPANC »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	51
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	61
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	61
Pour .....	61
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2023.

Sylvain BONENFANT, Président du Conseil communautaire, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

La Présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2023.

*Mme Christine HOUEL présente cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** l'adoption du compte de gestion, en date du 2 Avril 2024 ;
- Vu** l'instruction budgétaire M49 ;
- Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 61 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « SPANC »,

➤ **ADOpte**, le compte administratif 2023 pour le budget annexe « SPANC » comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
011.	Charges à caractère général	102 094.60 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	100 807.43 €
65.	Autres charges de gestion courante	15 272.97 €
67.	Charges exceptionnelles	12 208 €
68.	Provisions	- €
TOTAL		230 383.00 €

Recettes de fonctionnement		
70.	Ventes produits fabriqués, prestations	236 232.00 €
75.	Autres produits de gestion courante	- €
77.	Produits exceptionnels	140.84 €
TOTAL		236 372.84 €
002.	Résultat d'exploitation reporté 2023	527 951.05 €

Recettes d'investissement			Réalisé 2023	Restes à réaliser
20.	Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 320.00 €	
21.	Immobilisations corporelles	347.50 €	- €	
TOTAL		347.50 €	1 320.00 €	

Recettes d'investissement		Réalisé 2023
10	FCTVA	57.00 €
TOTAL		57.00 €
001.	Solde d'exécution reporté 2023	322 665,73 €

**Délibération N° CC/FI/31-2024 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE « PARC DU ROUMOIS »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	51
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	61
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	61
Pour .....	61
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2023.

Sylvain BONENFANT, Président du Conseil communautaire, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

La Présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Parc du Roumois » pour l'exercice 2023.

Mme Christine HOUEL présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'adoption du compte de gestion, en date du 2 Avril 2024 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 61 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Parc du Roumois »,

➤ **ADOPTE**, le compte administratif 2023 pour le budget annexe « Parc du Roumois » comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
011.	Charges à caractère général	- €
012	Masse salariale	29 577.24 €
65	Autres charges de gestion	500 000.35 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	408 100.90 €
TOTAL		937 678.51 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 087 383.63 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	- €
77.	Produits exceptionnels	- €
TOTAL		1 087 383.63 €
002.	Résultat d'exploitation reporté	1 145 306.61 €

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
040.	Opérations d'ordre de transfert entrè section	1 087 383.63 €
16	Remboursement capital des emprunts	29 100.00 €
TOTAL		1 116 483.63 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	408 100.90 €
TOTAL		408 100.90 €
001.	Solde d'exécution reporté	307 181.83 €

**Délibération N° CC/FI/32-2024 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE « ZA THUIT ANGER »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	51
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	61
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	61
Pour .....	61
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2023.

Sylvain BONENFANT, Président du Conseil communautaire, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

La Présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « ZA Thuit Anger » pour l'exercice 2023.

Mme Christine HOUEL présente cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,  
Vu l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
Vu l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 2 Avril 2024,  
Vu l'instruction budgétaire M14 ;  
**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 61 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « ZA Thuit Anger ».

➤ **ADOpte**, le compte administratif 2023 pour le budget annexe « ZA Thuit Anger » comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
011.	Charges à caractère général	69 823.06 €
012	Masse salariale	29 577.24 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 348 420.72 €
65	Autres charges	0.38 €
66.	Charges financières	54 978.48 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 502 799.88 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 690 177.93 €
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	133 281.20 €
75.	Autres produits de gestion courante	379 686.59 €
77.	Produits exceptionnels	686 063.67 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 889 209.39 €</b>
002.	Résultat d'exploitation reporté 2022	477 272.03 €

<b>Dépenses d'investissement</b>		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 690 177.93 €
13	Subventions	679 469.00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	259 111.23 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 628 758.16 €</b>
001.	Solde d'exécution reporté 2022	449 244.09 €

<b>Recettes d'investissement</b>		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 348 420.72 €
16	Emprunts et cautions	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 349 420.72 €</b>

**Délibération N° CC/FI/33-2024 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE « ZA QUILLEBEUF »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	51
Pouvoirs .....	10
Voix totales .....	61
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	61
Pour .....	61
Contre .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2023.

Sylvain BONENFANT, Président du Conseil communautaire, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

La Présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « ZA Quillebeuf » pour l'exercice 2023.

*Mme Christine HOUEL présente cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** l'adoption du compte de gestion, en date du 2 Avril 2024 ;
- Vu** l'instruction budgétaire M14 ;
- Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 61 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « ZA Quillebeuf ».

➤ **ADOpte**, le compte administratif 2023 pour le budget annexe « ZA Quillebeuf » comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
011.	Charges à caractère général	5 046.20 €
012	Masse salariale	8 830.00 €
042	Opérations de transfert entre sections	36 852.00 €
66.	Charges financières	7 603.51 €
67	Charges exceptionnelles	1.37 €
<b>TOTAL</b>		<b>58 333.08 €</b>

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	1 882.00 €
75.	Autres produits de gestion courante	61 895.00 €
77	Produits exceptionnels	3 600.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>67 377.00 €</b>
002.	Résultat d'exploitation reporté 2022	175 865.63 €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Restes à réaliser
16.	Emprunts et dettes assimilées	34 581.98 €	- €
21	Immobilisations corporelles	2 660.00 €	- €
TOTAL		37 241.98 €	- €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 373.04 €	

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
040	Opérations de transfert entre sections	36 852.00 €
10.	Dotations, fonds divers et réserves	33 036.37 €
TOTAL		69 888.37 €

-----  
 19h11 : Retour du Président, M. Sylvain BONENFANT avec le pouvoir de M. Jean Pierre DENIS et Mme Gwendoline PRESLES (53 présents, 11 pouvoirs et 04 absents/excusés)  
 -----

#### Délibération N° CC/FI/34-2024 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour.....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2023 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la

Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes ;

**Considérant** les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget principal de Roumois-Seine pour l'exercice 2023 tel qu'indiqué ci-dessous.

#### **Budget Principal :**

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2023. Ils s'élèvent à :

À + 11 013 703,61 € en fonctionnement ;

À - 2 195 291,50 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À 2 549 734,19 € en dépenses ;

À 1 608 143,46 € en recettes,

Soit un déficit de financement de 941 590,83 €.

Il est proposé d'affecter :

**1 253 700,67€** en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

**8 818 412,11 €** en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

**2 195 291,50 €** en 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

**Délibération N° CC/FI/35-2024 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A  
DOMICILE »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2023 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes ;

**Considérant** les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Service d'aide à domicile » de Roumois Seine pour l'exercice 2023 tel qu'indiqué ci-dessous.

**Budget Annexe « Service d'aide à domicile » :**

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2023. Ils s'élèvent à :

À + 443 964,32 € en fonctionnement ;

À + 29 800 € en investissement.

Aucuns crédits restant à réaliser

Il est proposé d'affecter :

**443 964,32 €** en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

**29 800 €** en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

**Délibération N° CC/FI/36-2024 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2023 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;  
**Vu** les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes ;  
**Considérant** les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2023 ;  
**Considérant** qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;  
**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Office du tourisme » de Roumois Seine pour l'exercice 2023 tel qu'indiqué ci-dessous

**Budget Annexe « Office du tourisme » :**

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2023. Ils s'élèvent à :

À + 46 666,43 € en fonctionnement ;  
À + 6 697,59 € en investissement.

Aucuns crédits restant à réaliser

Il est proposé d'affecter :

46 666,43 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;  
6 697,59 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

**Délibération N° CC/FI/37-2024 BUDGET ANNEXE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2023 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;  
**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;  
**Vu** les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes ;  
**Considérant** les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2023 ;  
**Considérant** qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;  
**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Autorisation du droit des sols » de Roumois-Seine pour l'exercice 2023 tel qu'indiqué ci-dessous.

**Budget Annexe « Autorisation du droit des sols » :**

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2023. Ils s'élèvent à :

À + 23 130,00 € en fonctionnement ;  
À + 11 084,20 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À 2 478,00 € en dépenses ;  
À 0 € en recettes,  
Soit un déficit de financement de 2 478,00 €.

Il est proposé d'affecter :

23 130,00 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;  
11 084,20 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

**Délibération N° CC/FI/38-2024 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE  
JEAN GUENIER »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour.....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2023 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,  
**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes ;

**Considérant** les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de Roumois Seine pour l'exercice 2023 tel qu'indiqué ci-dessous.

**Budget Annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » :**

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2023. Ils s'élèvent à :

À + 209 677,69 € en fonctionnement ;  
À – 122 955,71€ en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À 13 192,58 € en dépenses ;  
À 0 € en recettes,  
Soit un déficit de financement de 13 192,58 €.

Il est proposé d'affecter :

73 529,40 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

122 955,71 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;  
136 148,29 € en 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

**Délibération N° CC/FI/39-2024 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2023 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,  
**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la

Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes ;

**Considérant** les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Assainissement collectif » de Roumois Seine pour l'exercice 2023 tel qu'indiqué ci-dessous.

**Budget Annexe « Assainissement collectif » :**

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2023. Ils s'élèvent à :

À + 2 523 620,23 € en fonctionnement ;

À + 848 888,66 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À 392 321,02 € en dépenses ;

À 781 723,38 € en recettes,

Soit un excédent de financement de 389 402,36 €.

Il est proposé d'affecter :

2 523 620,23 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

848 888,66 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

**Délibération N° CC/FI/40-2024 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE « SPANC »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2023 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;  
**Vu** les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes ;  
**Considérant** les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2023 ;  
**Considérant** qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;  
**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « SPANC » de Roumois Seine pour l'exercice 2023 tel qu'indiqué ci-dessous.

**Budget Annexe « SPANC » :**

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2023. Ils s'élèvent à :

À + 533 940,89 € en fonctionnement ;  
À + 322 375,23 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À 1 320,00 € en dépenses ;  
À 0 € en recettes,  
Soit un déficit de financement de 1 320,00 €

Il est proposé d'affecter :

533 940,89 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;  
322 375,23 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

**Délibération N° CC/FI/41-2024 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE « PARC DU ROUMOIS »**

Délégués :		<b>Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :</b>
En exercice .....	68	<b>Le Conseil communautaire</b> vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2023 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.  <i>M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.</i>  <b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12, <b>Vu</b> l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la
Présents .....	53	
Pouvoirs .....	11	
Voix totales .....	64	
Ne prend pas part au vote .....	00	
Suffrages exprimés .....	64	
Pour .....	64	
Contre .....	00	
Abstention .....	00	
Non votants .....	00	

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Parc du Roumois » de Roumois Seine pour l'exercice 2023 tel qu'indiqué ci-dessous.

**Budget Annexe « Parc du Roumois » :**

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2023. Ils s'élèvent à :

À + 1 295 011,73 € en fonctionnement ;  
À - 401 200,90 € en investissement.

Aucuns crédits restant à réaliser

Il est proposé d'affecter :

1 295 011,73 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;  
401 200,90 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

Pas d'affectation via le compte 1068, sur les budgets en compte de stocks

**Délibération N° CC/FI/42-2024 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE « ZA THUIT ANGER »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour.....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2023 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes ;

**Considérant** les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « ZA Thuit Anger » de Roumois Seine pour l'exercice 2023 tel qu'indiqué ci-dessous.

**Budget Annexe « ZA Thuit Anger » :**

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2023. Ils s'élèvent à :

À + 2 863 681,54 € en fonctionnement ;  
À - 2 728 581,53 € en investissement.

Aucuns crédits restant à réaliser

Il est proposé d'affecter :

2 863 681,54 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;  
2 728 581,53 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

Pas d'affectation via le 1068, sur les budgets en compte de stock.

**Délibération N° CC/FI/43-2024 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE « ZA QUILLEBEUF »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	53
Pouvoirs .....	11
Voix totales .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2023 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,  
**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes ;

**Considérant** les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « ZA Quillebeuf » de Roumois Seine pour l'exercice 2023 tel qu'indiqué ci-dessous.

**Budget Annexe « ZA Quillebeuf » :**

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2023. Ils s'élèvent à :

À + 184 909,55 € en fonctionnement ;

À + 2 273,35 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À 0 € en dépenses ;

À 0 € en recettes,

Il est proposé d'affecter :

+ 184 909,55 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

+ 2 273,35 € en Recettes d'investissent (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

**Délibération N° CC/FI/44-2024 FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	53
Pouvoirs .....	11
Voix totales .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	63
Pour .....	63
Contre .....	00
Abstention : .....	01
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Il est proposé de maintenir sur l'exercice 2024 les taux de fiscalité de 2023.

Pour donner suite à la réforme TH (Art 16 LFI 2020), le taux de TH était gelé jusqu'en 2022 inclus.

Ce taux de TH, désormais « taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », doit être voté annuellement à compter de 2023 par les communes et le EPCI même en cas de maintien. La Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) sera également calculée avec ce taux.

Taxe	Taux 2024
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE) :</b>	21,26 %
<b>Taxe sur le foncier bâti (TFB) :</b>	5,26 %
<b>Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :</b>	15,36 %
<b>Taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</b>	9.67 %

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code général des impôts,  
**Vu** la loi de finances pour 2024,  
**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires 2024 en date du 12 février 2024 ;  
**Vu** le projet de budget principal de la Communauté de communes de Roumois Seine pour l'exercice 2024 ;  
**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 63 voix POUR, 1 ABSTENTION (Jacques DORLEANS)

➤ **FIXE** les taux de fiscalité directe locale pour 2024 comme suit :

Taxe	Taux 2024
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE) :</b>	21,26 %
<b>Taxe sur le foncier bâti (TFB) :</b>	5,26 %
<b>Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :</b>	15,36 %
<b>Taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</b>	9.67 %

#### Délibération N° CC/FI/45-2024 FIXATION MONTANT DE LA TAXE GEMAPI 2024

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par suite des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, la communauté de communes exerce la compétence GEMAPI et peut, par délibération, instituer et percevoir la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.  
A ce titre, et en application de la délibération du 13 février 2018 le maintien d'une taxe « GEMAPI » équivalent à 10 € par habitant pour un montant de 421 440 € (respectant le plafond des 40 € maximum par habitant) afin de financer les dépenses afférentes au service.

Sachant que la population retenue est la population DGF, découlant de l'application de l'article L.2334-2 du CGCT est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.  
Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat.

M. le Président donne la parole à M. Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.  
M. José MAURICE se demande si la taxe GEMAPI pourrait servir réellement à lutter contre les inondations.  
M. Bertrand PECOT dit qu'il s'agit d'une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques d'une part et pour la Prévention des Inondations d'autre part. Il ajoute que concernant le linéaire de Seine, la collectivité est liée à une compétence partiellement transférée au Syndicat de Gestion de la Seine Normande. M. PECOT dit qu'il y a eu certaines déceptions dans les travaux engagés par le Syndicat. Il précise qu'il faut bien faire la part des choses entre ce qui concerne la prévention des inondations et le maintien des berges.

M. Damien THIEBAULT ajoute que la taxe GEMAPI revient à 420 000 euros de recettes par an pour la Communauté de communes ce qui correspond au budget du service ruissellement. Il précise qu'il n'y a pas une grande marge de manœuvre.

M. Michel DEZELLUS dit que 10 euros par habitant c'est faux qu'il s'agit seulement d'une moyenne et que les entreprises payent beaucoup de GEMAPI.

M. le président dit que le Syndicat de Gestion de la Seine Normande a une définition de la classification d'un ouvrage GEMAPI qui n'est pas favorable au territoire de la Communauté de communes. Il ajoute qu'il faut poursuivre les démarches et les recherches. M. le Président informe que concernant la commune de Caumont il y a un comité de pilotage prévu le 17 mai prochain avec les habitants des communes de Mauny, Bardouville et Caumont. Il ajoute que les habitants des communes de Barneville et du Landin, également concernés par les inondations, peuvent être aussi conviés. M. le Président dit qu'il faut continuer à travailler avec le Syndicat de Gestion de la Seine Normande. Il ajoute qu'il faut porter le message de la Communauté de communes et défendre les intérêts de nos habitants.

M. Frédéric CARDON dit qu'il est solidaire. Il dit que le sujet de l'entretien des berges n'est pas traité assez rapidement.

M. le président dit que la difficulté est que les berges sont sur les départements de l'Eure et de la Seine Maritime ce qui rajoute une complexité des acteurs.

M. Michel DEZELLUS dit que la Communauté de communes doit tenir les engagements qu'elle a signé avec Haropa notamment de faire l'entretien ultérieur lors des travaux réalisés.

M. le Président dit qu'il devait avoir un quitus de la Communauté de communes vers Haropa mais qu'il n'y a pas eu de transfert de responsabilité d'Haropa vers la Communauté de communes.

M. Damien THIEBAULT dit qu'en effet la convention prévoyait que l'ouvrage fait par le port soit réceptionné et transféré à la Communauté de communes mais cela n'a pas été fait à ce jour malgré plusieurs relances. Il ajoute qu'il y a eu des malfaçons sur l'ouvrage et qu'il faut résoudre cela avant le transfert de l'ouvrage. M. THIEBAULT dit que concernant l'entretien, la convention n'est pas équivoque.

M. le Président dit que la Communauté de communes cherche à avoir des échanges avec Haropa mais qu'à ce jour nous n'avons pas de réponse. Il précise avoir déjà relancé 2 fois Haropa depuis son élection à la Communauté de communes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1530 bis ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L.815-1 ;

**Vu** la loi de finances pour 2024 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires 2024 en date du 12 février 2024 ;

**Vu** le projet de budget principal de la Communauté de communes de Roumois Seine pour l'exercice 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **FIXE** le montant de la taxe GEMAPI pour 2024 à 421 440 €

## Délibération N° CC/FI/46-2024 FIXATION DES TAUX SUR LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2024

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il existait actuellement des taux différents sur le territoire selon le zonage ci-dessous. Afin d'harmoniser ces taux sur tout le territoire et compte tenu du travail réalisé en vue de la mise en place de la taxe incitative, il était proposé en 2022 de procéder au lissage des taux sur 2 exercices. Ainsi, il est proposé pour l'exercice 2024 de conserver les taux harmonisés 2023.

Zone	Périmètre		Taux 2023	Taux 2024
1	A	Aizier, Bourneville Sainte Croix, Saint Aubin sur Quillebeuf, Sainte Opportune la Mare, Tocqueville, Trouville la Haule, Vieux port	14.11%	14.11%
	B	Barneville sur Seine, Bosgouët, Bouquetot, Bourg-Achard (partiellement), Caumont, Cauverville en Roumois, Etreville, Eturqueray, Hauville, La Haye Aubrée, La Haye de Routot, Honguemare Guenouville, Le Landin, Mauny, Saint Ouen de Thouberville, La Trinité de Thouberville, Valletot	14.11%	14.11%
	C	Boissey le Châtel, Flancourt Crescy en Roumois, Grand Bourgtheroulde, Les Monts du Roumois, Saint Denis des Monts, Saint Léger du Gennetey, Saint Philbert sur Boissey, Thénouville, Voiscreville	14.11%	14.11%
	D	Saint-Ouen du Tilleul	14.11%	14.11%
	E	Bosroumois	14.11%	14.11%
	F	Amfreville Saint Amand, Saint Ouen de Pontcheuil, Saint Pierre des Fleurs, Saint Pierre du Bosguérard, Le Thuit de l'Oison	14.11%	14.11%
2		117 points de collecte sur Bourg Achard- C02	+3.29 points de TEOM, soit 17.40 %	+3.29 points de TEOM, soit 17.40 %

M. le Président donne la parole à M. Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général des impôts,

**Vu** la loi de finances pour 2024,

**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération CC/ST/140-2021, portant instauration et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

**Vu** la délibération CC/ST/141-2021, portant instauration du zonage de perception en fonction du niveau de service et du mécanisme de lissage des taux sur le périmètre de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération CC/FI/43-2023 du 27 mars 2023 fixant les taux de la TEOM pour l'année 2023 ;

**Vu** le débat sur les orientations budgétaires 2024 en date du 12 février 2024 ;

**Vu** le projet de budget principal de la Communauté de communes de Roumois-Seine pour l'exercice 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **FIXE** pour 2024 les taux sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) selon le tableau ci-dessous :

Zone	Périmètre		Taux 2023	Taux 2024
1	A	Aizier, Bourneville Sainte Croix, Saint Aubin sur Quillebeuf, Sainte Opportune la Mare, Tocqueville, Trouville la Haule, Vieux port	14.11 %	14.11%
	B	Barneville sur Seine, Bosgouët, Bouquetot, Bourg-Achard (partiellement), Caumont, Cauverville en Roumois, Etreville, Eturqueray, Hauville, La Haye Aubrée, La Haye de Routot, Honguemare Guenouville, Le Landin, Mauny, Saint Ouen de Thouberville, La Trinité de Thouberville, Valletot	14.11 %	14.11%
	C	Boissey le Châtel, Flancourt Crescy en Roumois, Grand Bourgtheroulde, Les Monts du Roumois, Saint Denis des Monts, Saint Léger du Gennetey, Saint Philbert sur Boissey, Thénouville, Voiscreville	14.11 %	14.11%
	D	Saint-Ouen du Tilleul	14.11 %	14.11%
	E	Bosroumois	14.11 %	14.11%
	F	Amfreville Saint Amand, Saint Ouen de Pontcheuil, Saint Pierre des Fleurs, Saint Pierre du Bosguérard, Le Thuit de l'Oison	14.11%	14.11%
2		117 points de collecte sur Bourg Achard- C02	+3.29 points de TEOM, soit 17.40 %	+3.29 points de TEOM, soit 17.40%

**Délibération N° CC/FI/47-2024 ETAT ANNUEL DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTES NATURES DES ELUS – PRISE  
D'ACTE**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficie l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

*« Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre*

*établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »*

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toutes fonctions »

Cette notion recouvre :

- ✓ L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat,
- ✓ Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Les montants doivent être exprimés en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale par élu et par mandat ou par fonction.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire avant l'examen du budget.

Cet état joint en annexe de la présente délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

Il recense les données chiffrées de l'exercice N-1, soit :

- L'état annuel recensant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Communautaire,
- Les indemnités des mandats externes à la Communauté de communes Roumois Seine indiquées au titre du mandat en cours, sous réserve des éléments connus et transmis par les autres collectivités d'exercice.

*M. le Président présente cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération n° CC/DG/148-2023 du 27 novembre 2023 déterminant le nombre de Vice-présidents de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération n° CC/DG/149-2023 du 27 novembre 2023 portant élection des Vice-présidents de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de prendre acte de l'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil communautaire Roumois Seine ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **PREND ACTE** de l'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil communautaire Roumois Seine présenté en annexe ci-jointe.

-----  
20h08 : Sortie de M. Bertrand PECOT avec le pouvoir de M. Cédric BROUT (52 présents, 10 pouvoirs et 06 absents/excusés)  
-----

**Délibération N° CC/FI/48-2024 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	52
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	62
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	62
Pour .....	62
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 12 février 2024.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	27 208 562.80 €	25 081 314.01 €
Mouvements d'ordre	653 000,00 €	24 471.00 €
Virement à la section d'investissement	6 062 634.32 €	
Dépenses imprévues	0 €	
Résultat 2023 reporté		8 818 412.11 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 924 197.12 €</b>	<b>33 924 197.12 €</b>

Section d'investissement		
Mouvements réels	8 910 053.75 €	4 414 181.93 €
Mouvements d'ordre	124 471.00 €	753 000.00 €
Virement de la section de fonctionnement		6 062 634.32 €
Résultat 2023 reporté	1 253 700.67 €	
Dépenses imprévues	0 €	0 €
Restes à réaliser 2023	2 549 734.19 €	1 608 143.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 837 959.61€</b>	<b>12 837 959.61 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 33 924 197.12 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Projet BP 2024	Variation
013.	Atténuations de charges	220 000.00 €	230 000.00 €	4.55 %
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	3 818 530.00 €	3 802 100.00 €	-0.43 %
73.	Impôts et taxes	16 168 997.03 €	7 163 464.01 €	6.97 %
731	Impôts locaux		10 132 000.00 €	
74.	Dotations et participations	3 281 476.40 €	3 479 750.00 €	6.04 %
75.	Autres produits de gestion courante	653 504.00 €	274 000.00 €	-58.07 %
77.	Produits exceptionnels	145 675.30 €	0.00 €	- 100 %
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>24 288 182.73 €</b>	<b>25 081 314.01 €</b>	<b>3.27 %</b>
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 289.41 €	24 471.00 €	-74.85 %
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>97 289.41 €</b>	<b>24 471.00 €</b>	<b>-74.85 %</b>
002.	Excédent reporté	7 503 172.00 €	8 818 412.11 €	17.53 %
	<b>TOTAL</b>	<b>31 888 644.14 €</b>	<b>33 924 197.12 €</b>	<b>6.38 %</b>

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Projet BP 2024	Variations
011.	Charges à caractère général	6 332 179.00 €	7 205 005,80 €	13.78 %
012.	Charges de personnel et frais assimilés	10 986 553.00 €	11 426 993.00 €	4.01 %
014.	Atténuations de produits	2 534 076.00 €	2 534 076,00 €	0 %
65.	Autres charges de gestion courante	5 329 227.00 €	5 797 019,00 €	8.78 %
66.	Charges financières	185 000,00 €	95 469,00 €	-48.40 %
67.	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	100 000.00 €	233.33 %
68	Dotations aux amortissements et provisions	30 000.00 €	50 000.00 €	66.67 %
<b>Total opérations réelles</b>		<b>25 427 035.00 €</b>	<b>27 208 562.80 €</b>	<b>7.01 %</b>
022.	Dépenses imprévues	1 250 125.95 €	0 €	%
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000.00 €	653 000.00 €	30.60 %
<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>500 000.00 €</b>	<b>653 000.00 €</b>	<b>30.60 %</b>
023.	Virement à la section d'investissement	4 711 483.19 €	6 062 634.32 €	28.68 %
<b>TOTAL</b>		<b>31 888 644.14 €</b>	<b>33 924 197.12 €</b>	<b>6.38 %</b>

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 12 837 959.61 € et s'article de la façon suivante :

Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	Projet BP 2024	Restes à réaliser 2023	Total projet BP 2024
10.	Immobilisations corporelles	2 695 291.50 €	€	2 695 291.50 €
13.	Subventions d'investissement	1 444 029.49 €	1 608 143.36 €	3 052 172.85 €
27.	Autres immobilisations financières	274 860.94 €		274 860.94 €
<b>Total opérations réelles</b>		<b>4 414 131.93 €</b>	<b>1 608 143.36 €</b>	<b>6 022 325.29 €</b>
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	653 000.00 €		653 000.00 €
041.	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €
<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>753 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>753 000,00 €</b>
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	6 062 634.32 €		6 062 634.32 €
001.	Solde d'exécution d'investissement reporté			
<b>TOTAL</b>		<b>11 229 816.25 €</b>	<b>1 608 143.36 €</b>	<b>12 837 959.61 €</b>

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	Projet BP 2024	Restes à réaliser 2023	Total projet BP 2024
16.	Emprunts et dettes assimilées	1 055 439.35 €	0.00€	1 055 439.35 €
20.	Immobilisations incorporelles	449 446.00 €	366 325.69 €	815 771.69 €
204.	Subventions d'équipement versées	626 827.34 €	127 238.01 €	754 065.35 €
21.	Immobilisations corporelles	4 478 341.06€	762 339.46 €	5 240 680.52 €
23.	Immobilisations en cours	2 300 000.00 €	1 293 831.03 €	3 593 831.03 €
<b>Total opérations réelles</b>		<b>8 910 053.75 €</b>	<b>2 549 734.19 €</b>	<b>11 459 787.94 €</b>
020.	Dépenses imprévues	0 €		0 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	24 471.00 €		24 471.00 €
041.	Opérations patrimoniales	100 000.00 €		100 000,00 €
<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>124 474.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>124 471.00 €</b>
001.	Solde d'exécution négatif	1 253 700.67 €		1 253 700.67 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 288 225.42 €</b>	<b>2 549 734.19 €</b>	<b>12 837 959.61 €</b>

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

M. Bruno SIX dit que lors de la commission voirie les chiffres n'ont pas été communiqués. Il dit qu'il n'a pas été indiqué quelles routes seraient retenues pour les travaux. M. SIX ajoute qu'il n'y a toujours pas de compte rendu du bureau d'étude. Il dit qu'il ne sait pas si les sommes prévues seront suffisantes et correspondront aux besoins.

M. Philippe VANHEULE dit que le diagnostic doit être reçu d'ici la fin du mois. Il précise que les véhicules de la Poste ont fait des passages caméra sur le territoire pour avoir un état précis des voiries. M. VANHEULE dit qu'il y aura un arbitrage à faire. Il informe que dans le budget 2024 il y a 1 million d'euros de prévu pour les travaux de voirie ce qui est un gros progrès par rapport aux budgets précédents. M. VANHEULE ajoute qu'il y aura un travail à faire en commission voirie. Il ajoute que cela devra se faire en concertation avec les maires de chaque commune afin qu'ils confirment que cela répond à leurs attentes. M. VANHEULE dit que l'audit va apporter une connaissance précise des travaux à effectuer.

M. le Président dit qu'avec le budget actuel, tous les problèmes de voirie ne pourront pas être solutionnés en même temps il faudra plusieurs années pour le faire.

Mme Régine SENINCK demande comment sera fait le choix ?

M. Philippe VANHEULE dit que cela sera selon le degré d'urgence.

Mme Régine SENINCK dit qu'elle espère que sa commune ne sera pas oubliée comme elle se situe au bout du territoire.

M. Philippe VANHEULE dit que même les communes proches du centre névralgique de la Communauté de communes sont aussi mal servies que celles qui sont éloignées.

Mme Régine SENINCK dit que lorsque sa commune a besoin de prêt de matériel tel que des barrières, chaises ou tables, la Communauté de communes ne veut plus livrer le matériel car sa commune est trop loin. Elle indique qu'un élu n'est pas présent au conseil communautaire car il a jugé que le lieu du conseil était trop loin de sa commune.

M. Philippe VANHEULE dit que c'est un dossier qui a été travaillé en commission voirie. Il précise qu'il a été mis en évidence la difficulté à assurer le fauchage et la distribution de matériel pour les manifestations. M. VANHEULE dit que le matériel pourra être mis à disposition mais ce sera aux communes de venir le chercher.

Mme Régine SENINCK demande lorsqu'il y a 80 barrières à chercher comment font les communes car elles n'ont pas forcément l'équipement adéquat pour venir chercher le matériel.

M. Philippe VANHEULE dit qu'il y aura des cas qui pourront être traités individuellement mais la règle générale est que les communes viennent récupérer le matériel. Il informe que la collectivité a 4 épareuses, qu'il faut 2 agents par machine et que la collectivité a 9 agents.

M. VANHEULE dit qu'il a été fait le choix d'adapter le fauchage au programme mis en place par le Département.

Mme Régine SENINCK demande s'il y a un nouvel agent d'arrivé au service voirie sur le secteur de Saint Aubin sur Quillebeuf ?

M. Philippe VANHEULE répond par l'affirmative. Il ajoute que des annonces sont publiées pour recruter mais qu'il n'y a pas de candidature.

M. le Président indique qu'il s'agit d'une décision travaillée lors de la commission voirie. Il ajoute que les agents du service voirie sont très investis. M. le Président précise qu'il est difficile de recruter à ce jour, mais que la collectivité recrute de mieux en mieux. Il ajoute que si une commune est en difficulté pour se faire livrer du matériel, les communes avoisinantes peuvent s'entraider. M. le Président informe que cela fait partie des réflexions menées avec les conseillers de secteur pour voir comment s'organiser par secteur. M. le Président ajoute que le budget proposé n'est pas suffisant pour tout mais qu'il faut l'exécuter car jusqu'à présent le budget n'était pas exécuté. Il dit qu'il y aura des choix à faire et que cela sera décidé collégalement et collectivement comme il s'y est engagé lors de son élection.

M. Patrick LUCAS dit qu'il est demandé le permis poids lourds pour les recrutements d'agent de voirie et que cela limite les candidatures.

M. Philippe VANHEULE dit qu'il est évoqué, s'il n'est pas possible de maîtriser le rythme de fauche, de faire appel à des entreprises pour avoir des machines supplémentaires. Il dit qu'il faut un résultat satisfaisant par rapport à la sécurité et qu'il sera attentif à cela. M. VANHEULE dit que si le rythme de fauche n'est pas satisfaisant il pourra éventuellement être mis en place un marché avec des entrepreneurs locaux pour obtenir un résultat satisfaisant.

M. le Président dit que toutes les options sont envisageables pour le moment. Il précise que si des agents de la Communauté de communes n'ont pas leur permis poids lourd et souhaite passer leur permis pour intégrer l'équipe voirie cela sera possible en leur demandant de s'engager un minimum de temps pour la collectivité. M. le Président dit croire également à la mutualisation des compétences et qu'il faut aussi travailler avec les communes. Il dit qu'il y a peut-être des agents dans les communes qui ont leur permis poids lourd et qui pourraient venir en aide à la Communauté de communes. Il précise que cela doit être étudié dans le pacte fiscal et financier.

Mme Véronique HERVIEUX dit qu'il y a des difficultés de recrutement aussi car les agents ne sont pas assez rémunérés.

M. le Président dit que la rémunération se fait en fonction du statut de la fonction publique territoriale et du régime indemnitaire.

Mme Sandrine MENNITI dit qu'il est possible de mettre l'IFSE.

M. Philippe VANHEULE dit qu'il n'y a pas que dans la fonction publique qu'il y a des problèmes de recrutement que cela touche tous les secteurs.

M. le Président dit que toutes les pistes sont étudiées avec le service du développement humain mais que nous sommes contraints par le statut. Il dit que le meilleur moyen d'attirer des candidats à la Communauté de communes est que la collectivité redevienne attractive.

Mme Régine SENINCK dit qu'il avait été évoqué la mutualisation de matériel, que cela était intéressant mais qu'il n'y a pas eu de suite.

M. le Président informe qu'il va y avoir une première commission « transition numérique et mutualisation des compétences » le 03/04. Il rappelle que la commission est ouverte à tous les élus.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
 Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
 Vu la délibération du 12 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;  
 Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 02 avril 2024 ;  
 Vu l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 avril 2024 ;  
 Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 avril 2024 ;  
 Vu l'adoption des taux de fiscalité directe locale pour 2024 en date du 02 avril 2024 ;  
 Vu l'instruction budgétaire M57 ;  
**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
 Par 62 voix POUR,

➤ **ADOPTE**, le budget primitif 2024 principal de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

➤ **VOTE**, le budget primitif 2024 principal de la manière suivante :  
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération  
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

➤ **APPROUVE**, le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2023 au budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine.

➤ **AUTORISE**, M. le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

-----  
 18h33 : Retour de M. Bertrand PECOT avec le pouvoir de M. Cédric BROUT (53 présents, 11 pouvoirs et 04 absents/excusés)  
 -----

**Délibération N° CC/FI/49-2024 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour.....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « Service d'aide à domicile » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 12 février 2024.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.  
 L'équilibre général du projet de budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	2 935 965.49 €	2 492 001.17 €
Résultat 2023 reporté		443 964.32 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 935 965.49 €</b>	<b>2 935 965.49 €</b>

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	34 190.00 €	4 390.00 €
Résultat 2023 reporté		29 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 190.00 €</b>	<b>34 190.00 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 2 935 965.49 € et s'articule de la façon suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	évol 24-23
<b>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>64 510.72 €</b>	<b>443 964.32 €</b>	<b>588.20 %</b>
017 - Produits de la tarification	2 220 667.20 €	2 002 001.17 €	- 9.85%
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	529 103.00 €	490 000.00 €	- 7.39%
019 - Produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	
<b>Total des recettes de fct</b>	<b>2 814 280.92 €</b>	<b>2 935 965.49 €</b>	<b>4.32 %</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	évol 24-23
011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 275.00 €	113 529.20 €	57.08 %
012 - Dépenses afférentes au personnel	2 707 483.53 €	2 763 000.00 €	2.05 %
016 - Dépenses afférentes à la structure	34 522.39 €	59 436.29 €	72.17%
<b>Total dépenses de fct</b>	<b>2 814 280.92 €</b>	<b>2 935 965.49 €</b>	<b>4.32 %</b>

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 34 190.00 € et s'articule de la façon suivante :

Ressources d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser 2023	Total projet BP 2024
001	Excédent reporté antérieur	29 800,00 €	0,00 €	29 800,00 €
10	Augmentation des capitaux propres	0 €	0 €	4 390.00 €
	<b>Total</b>	<b>29 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 190.00 €</b>

Emplois d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser 2023	Total projet BP 2024
20	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	0,00 €	11 300.00 €
21	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé - Immobilisations corporelles	27 800,00 €	0,00 €	22 890,00 €
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>29 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 190.00 €</b>

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

M. Frédéric CARDON demande sur combien d'heures a été établi le budget ?

M. Franck HAUDRECHY dit que le budget de l'année dernière a été établi sur 90 000 heures et que l'objectif est d'atteindre 110 000 heures. Il dit que plus le service allouera d'heures aux bénéficiaires et moins la subvention d'équilibre sera importante. M. HAUDRECHY dit que la collectivité manque de personnel et qu'il y a beaucoup de demandes. Il ajoute qu'il y a des agents qui vont partir à la retraite, et qu'il faut espérer que tous les dispositifs mis en place ces dernières années attirent de nouveaux agents. M. HAUDRECHY dit qu'il n'y a pas que notre collectivité qui peine à recruter dans ce secteur. M. HAUDRECHY dit que c'est un service extrêmement nécessaire au vu de la population de plus en plus vieillissante. Il précise que la subvention d'équilibre est de moins en moins importante depuis quelques années.

Mme Christine HOUEL dit que l'année dernière la subvention d'équilibre était de 492 000 euros.

M. Michel DEZELLUS demande s'il y a des demandes qui ne sont pas satisfaites ?

M. Franck HAUDRECHY répond qu'il y a des demandes qui ne peuvent pas être satisfaites. Il ajoute qu'il y a une liste d'attente.

M. Frédéric CARDON dit qu'avec 10 agents de plus le service serait à l'équilibre. Il rappelle que désormais les inter-vacations sont indemnisées aux agents.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération, CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération du 12 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 02 Avril 2024,

**Vu** la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois-Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 Avril 2024,

**Vu** la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois-Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 Avril 2024,

**Vu** les délibérations du 02 Avril 2024 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2024,

**Vu** l'instruction budgétaire M22 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **ADOPTE**, le budget primitif 2024 annexe « Service d'aide à domicile » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

➤ **VOTE**, le budget primitif 2024 annexe « Service d'aide à domicile » de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

➤ **APPROUVE**, le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2023 au budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Service d'aide à domicile » de la Communauté de communes Roumois Seine.

-----  
 20h16 : Départ de M. Charly NOEL, donne pouvoir à Brigitte BARBETTE (52 présents, 12 pouvoirs et 04 absents/excusés)

**Délibération N° CC/FI/50-2024 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour.....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « Office du tourisme » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 12 février 2024.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	164 700.00 €	142 000.00 €
Mouvements d'ordre	3 303.18 €	
Dépenses imprévues	- €	
Virement à l'investissement	20 663.25 €	
Résultat 2023 reporté		46 666.43 €
<b>TOTAL</b>	<b>188 666.43 €</b>	<b>188 666.43 €</b>

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	36 500.00 €	5 835.98 €
Mouvements d'ordre		3 303.18 €
Virement de la section de fonctionnement		20 663.25 €
Résultat 2023 reporté		6 697.59 €
Dépenses imprévues	- €	
Restes à réaliser 2023	0.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>36 500.00 €</b>	<b>36 500.00 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 188 666.43 € et s'articule de la façon suivante :

#### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP2024	Evolution
002.	Résultat d'exploitation reporté	99 503.65 €	46 666.43 €	-53.10 %
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	20 000.00 €	32 000.00 €	60.00 %
75.	Autres produits de gestion courante	60 000.00 €	110 000.00 €	83.33 %
<b>TOTAL</b>		<b>179 503.65 €</b>	<b>188 666.43 €</b>	<b>5.10 %</b>

#### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution
011.	Charges à caractère général	71 200,00 €	71 850.00 €	0.91 %
012.	Charges de personnel et frais assimilés	90 000,00 €	91 350.00 €	1.50 %
022.	Dépenses imprévues	6 550.82 €	- €	%
023.	Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 663.25 €	%
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 752.83 €	3 303.18 €	19.99 %
65.	Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	
67.	Charges exceptionnelles	9 000,00 €	1 500.00 €	-83.33 %
<b>TOTAL</b>		<b>179 503.65 €</b>	<b>188 666.43 €</b>	<b>5.10 %</b>

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 36 500 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 697.59 €
021	Virement de la section de fonctionnement	20 663.25 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 303.18 €
10	Ressources propres d'investissement	5 835.98 €
<b>TOTAL</b>		<b>36 500.00 €</b>

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2024
20	Immobilisation incorporelles	8 000.00 €
21.	Immobilisations corporelles	28 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>36 500 €</b>

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**Vu** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
 Vu l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
 Vu la délibération N°CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
 Vu la délibération du 12 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;  
 Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 02 Avril 2024 ;  
 Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois-Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 Avril 2024 ;  
 Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois-Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 avril 2024 ;  
 Vu les délibérations du 02 avril 2024 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2024 ;  
 Vu l'instruction budgétaire M57 ;  
**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
 Par 64 voix POUR,

➤ **ADOPTE**, le budget primitif 2024 annexe « Office du tourisme » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

➤ **VOTE**, le budget primitif 2024 annexe « Office du tourisme » de la manière suivante :  
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération.  
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

➤ **APPROUVE**, le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2023 au budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Office du tourisme » de la Communauté de communes Roumois Seine.

➤ **AUTORISE**, M. le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Délibération N° CC/FI/51-2024 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 12 février 2024.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	182 150.50 €	168 200,00 €
Mouvements d'ordre	16 867,00 €	7 687.50 €
Dépenses imprévues	- €	- €
Virement à l'investissement	- €	- €
Résultat 2023 reporté	- €	23 130.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>199 017.50 €</b>	<b>199 017.50 €</b>

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	20 263.70 €	- €
Mouvements d'ordre	7 687,50 €	16 867.00 €
Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
Résultat 2023 reporté	- €	11 084.20 €
Dépenses Imprévues	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>27 951.20 €</b>	<b>27 951.20€</b>

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 199 017.50 € et s'articule de la façon suivante :

#### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution
002.	Résultat d'exploitation reporté	6 065.14 €	23 130.00 €	281.36 %
74.	Dotations et participations	73 000.00 €	58 200.00 €	-20.27 %
75.	Autres produits de gestion courante	120 000.00 €	110 000.00 €	-8.33 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 687.50 €	7 687.50 €	
<b>TOTAL</b>		<b>206 752.64 €</b>	<b>199 017.50€</b>	<b>- 3.74%</b>

#### Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution
011.	Charges à caractère général	16 100.00 €	17 830.00 €	10.75 %
012.	Charges de personnel et frais assimilés	160 000,00 €	163 200.00 €	2.00 %
022.	Dépenses imprévues	12 558.79 €	- €	-100 %
023.	Virement à la section d'investissement	- €	- €	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 093.85 €	16 867.00 €	4.80 %
65.	Autres charges de gestion courante	- €	- €	
67.	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	1 120.50 €	-44.00%
<b>TOTAL</b>		<b>206 752.64 €</b>	<b>199 017.50 €</b>	<b>-3.74%</b>

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 27 951.20 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 084.20 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 867.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>27 951.20 €</b>

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2024	Restes à réaliser 2023	TOTAL BP 2024
020.	Dépenses imprévues	0.00 €		- €
20.	Immobilisations incorporelles	17 785.70 €	2 478.00 €	20 263.70 €
040		7 687.50 €		7 687.50 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 473.20 €</b>	<b>2 478.00 €</b>	<b>27 951.20 €</b>

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

M. Michel DEZELLUS demande si les charges afférentes au PLU rentrent dans ce budget ?

Mme Christine HOUEL répond que c'est dans le budget général.

M. Michel DEZELLUS dit que presque la moitié des communes ne sont pas adhérentes et que ces dernières jouent la solidarité car toutes les communes doivent payer.

M. Arnaud MAUPOINT dit que l'ADS c'est l'instruction pour les communes qui adhèrent au service. Il ajoute que les agents travaillant dans ce service conseillent également l'ensemble des communes. M. MAUPOINT confirme que pour le PLUI il s'agit bien du budget

général. Il ajoute que la ventilation du budget n'est pas correcte et ne donne pas une bonne visibilité de ce budget. Il précise qu'un travail sera fait sur ce sujet.

M. Michel DEZELLUS dit que le budget ne sera pas suffisant. Il dit que les communes profitant de ce service devraient payer.

M. Franck HAUDRECHY dit que la commune de M. DEZELLUS peut adhérer au service et cela diminuera les dépenses. Il précise que nous sommes une Communauté de communes et que sa commune a fait le choix d'utiliser tous les services proposés par la collectivité et de payer pour cela. Il ajoute que les communes devraient quitter le SUM pour rejoindre les services de la Communauté de communes.

M. le Président dit que sa commune a quitté le SUM pour rejoindre la Communauté de communes et que sa commune est très satisfaite du service rendu. Il appelle les communes qui le souhaitent à rejoindre le service de la Communauté de communes. M. le Président ajoute que cela devrait rentrer dans le pacte fiscal et financier qui est en cours d'élaboration. Il dit qu'il faut développer l'esprit communautaire.

M. Philippe VANHEULE dit à M. Michel DEZELLUS que cela compense les attributions de compensations que sa commune ne paie pas.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**Vu** la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N°CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération du 12 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'adoption du compte de gestion, en date du 02 avril 2024 ;

**Vu** l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 avril 2024 ;

**Vu** la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 avril 2024 ;

**Vu** l'adoption des taux de fiscalité directe locale pour 2024 en date du 02 avril 2024 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **ADOpte**, le budget primitif 2024 annexe « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

➤ **VoTE**, le budget primitif 2024 annexe « Autorisation du droit des sols » de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

➤ **APPRouVE**, le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2023 au budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de communes Roumois Seine.

➤ **AutorISE**, M. le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### **Délibération N° CC/FI/52-2024 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE JEAN GUENIER »**

##### **Délégués :**

En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention .....	00
Non votants : .....	00

##### **Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 12 février 2024.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte

des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2024 s'établit comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	841 237.40 €	767 708.00 €
Résultat 2023 reporté	- €	73 529.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>841 237.40 €</b>	<b>841 237.40 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	273 052.63 €	409 200.92 €
Résultat 2023 reporté	122 955.71 €	- €
Restes à réaliser 2023	13 192.58 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>409 200.92 €</b>	<b>409 200.92 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 841 237.40 € et s'articule de la façon suivante :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>évol 24/23</b>
<i>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	167 168.66 €	73 529.40 €	-57.01 %
<i>017 - Produits de la tarification</i>	408 000.00 €	419 200.00 €	2.75 %
<i>018 - Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	175 700.00 €	342 000.00 €	94.65 %
<i>019 - Produits financiers et produits non encaissables</i>	6 434.64 €	6 508.00 €	1.14 %
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>757 303.30 €</b>	<b>841 237.40 €</b>	<b>11.08 %</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>évol 24/23</b>
<i>011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	303 700.00 €	305 110.00 €	0.46 %
<i>012 - Dépenses afférentes au personnel</i>	250 200.00 €	253 950.00 €	1.42 %
<i>016 - Dépenses afférentes à la structure</i>	203 403.30 €	282 177.40 €	38.73 %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>757 303.30 €</b>	<b>841 237.40 €</b>	<b>11.08 %</b>

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 409 200.92 € et s'articule de la façon suivante :

<b>Ressources d'investissement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Restes à réaliser 2023</b>	<b>Total projet BP 2024</b>
10	Augmentation des capitaux propres - réserves	124 710.83 €	0,00 €	154 963.68 €
13	Augmentation des capitaux propres – subventions transférables	1 700,00 €	- €	- €
16	Augmentation des dettes financières	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
28	Amort des immobilisations	162 334.64 €	0,00 €	244 237.24 €
<b>Total</b>		<b>298 745.47 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>409 200.92 €</b>

Emplois d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser 2023	Total projet BP 2024
001	Résultat d'investissement antérieur reporté	99 901.78 €	- €	122 955.71 €
16	Remboursement des dettes financières	155 000.00 €	- €	146 844.63 €
20	Acquisition d'éléments de l'actif- Immobilisations incorporelles	- €	- €	12 800.00 €
21	Acquisition d'éléments de l'actif- Immobilisations corporelles	37 409.05 €	13 192.58 €	106 900.00 €
13	Subventions d'investissement	6 434.64 €		6 508.00 €
<b>Total</b>		<b>298 745.47 €</b>	<b>13 192.58 €</b>	<b>396 008.34 €</b>

409 200.92 €

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N°CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération du 12 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

**Vu** la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 02 Avril 2024 ;

**Vu** la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 Avril 2024 ;

**Vu** la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 Avril 2024 ;

**Vu** les délibérations du 02 avril 2024 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2024 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M22 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **ADOpte**, le budget primitif 2024 annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

➤ **VoTE**, le budget primitif 2024 annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans operation.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

➤ **APPRoUVE**, le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2023 au budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de la Communauté de communes Roumois Seine.

#### Délibération N° CC/FI/53-2024 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	02
Suffrages exprimés : .....	62
Pour .....	62
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement collectif » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 12 février 2024.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il

sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2024 s'établit comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	1 100 210.00 €	952 600.00 €
Mouvements d'ordre	1 437 755.00 €	510 583.00 €
Dépenses imprévues	75 846.70 €	
Virement à l'investissement	1 293 797.53 €	
Résultat 2023 reporté	€	2 523 620.23 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 907 609.23 €</b>	<b>3 986 803.23 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	2 657 000.00 €	229 656.00€
Mouvements d'ordre	1 010 583.00 €	1 937 755.00 €
Dépenses imprévues	161 250.00 €	
Virement de la section de fonctionnement		1 293 797.53 €
Résultat 2023 reporté		848 888.66 €
Restes à réaliser 2023	392 321.02	781 723.38 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 221 154.02 €</b>	<b>5 091 820.57 €</b>

Soit un excédent budgétaire de 870 666.55 €

La section de fonctionnement est en suréquilibre budgétaire avec un excédent de 79 194.00 € et s'articule de la façon suivante :

<b>Recettes de fonctionnement</b>				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution
002.	Résultat d'exploitation reporté	2 403 083.30 €	2 523 620.23€	5.01 %
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	433 083.00 €	510 583.00 €	17.89 %
70.	Ventes produits fabriqués, prestations	910 000.00 €	910 000.00 €	0 %
74.	Subventions d'exploitation	40 000,00 €	40 000,00 €	0 %
75	Autres produits de gestion	13 500.00€	2 600.00 €	-80.75%
<b>TOTAL</b>		<b>3 799 666.30 €</b>	<b>3 986 803.23 €</b>	<b>4.92 %</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution
011.	Charges à caractère général	1 250 710.00 €	458 210.00 €	-63.36%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	57 000.00 €	62 000.00 €	8.77 %
022.	Dépenses imprévues	120 000,00 €	75 846.70 €	-36.79 %
023.	Virement à la section d'investissement	731 856.30 €	1 293 797.53 €	76.78 %
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 325 100,00 €	1 437 755.00 €	8.50 %
65.	Autres charges de gestion courante	90 000,00 €	150 000.00 €	66.67 %
66.	Charges financières	135 000,00 €	85 000.00 €	-37.04 %
67.	Charges exceptionnelles	80 000,00 €	345 000.00 €	331.25 %
68.	Dotation pour dépréciation des actifs circulants	10 000.00 €	0	
<b>TOTAL</b>		<b>3 799 666.30 €</b>	<b>3 907 609.23 €</b>	<b>2.84 %</b>

La section d'investissement est en déséquilibre budgétaire avec un excédent de 870 666.55 € et s'articule de la façon suivante :

<b>Recettes d'investissement</b>				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Total BP 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	727 510.26 €		848 888.66 €
021.	Virement de la section d'exploitation	731 856.30 €		1 293 797.53 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 325 100.00 €		1 437 755.00 €
041.	Opérations patrimoniales	500 000,00 €		500 000,00 €
10.	Dotations, fonds divers et réserves	148 660.80 €	51 495.60 €	229 656.00 €
13.	Subventions d'investissement	735 720.00 €	274 662.00 €	0 €
45.	Opérations pour compte de tiers	460 565.78€	507 061.38 €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>4 629 413.14 €</b>	<b>781 723.38 €</b>	<b>4 310 097.19 €</b>

**5 091 820.57 €**

<b>Dépenses d'investissement</b>				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	BP 2024
020.	Dépenses imprévues	250 704.62 €		161 150.00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	433 083.00 €		510 583.00 €
041.	Opérations patrimoniales	500 000,00 €		500 000,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	830 000,00 €		507 000.00 €
20.	Immobilisations incorporelles	648 995.44 €	198 889.02 €	750 000.00 €
21.	Immobilisations corporelles	401 627.84 €	23 472.20 €	150 000.00 €
23.	Immobilisations en cours	1 316 233.28 €	11 070.57 €	1 250 000.00 €
45.	Opérations pour compte de tiers	247 958.00€	158 889.23 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 629 413.14 €</b>	<b>392 321.02 €</b>	<b>3 828 833.00 €</b>

**4 221 154.02 €**

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Mme Françoise PRUNIER demande pourquoi il n'y a pas de dépenses affectées ? Elle dit qu'il doit y avoir des travaux nécessaires à effectuer.

M. Bertrand PECOT dit qu'il y a un certain nombre de travaux importants à prévoir sur les STEP et aussi sur les réseaux. Il indique que la dernière étude faite en 2019 indiquait 20 000 euros de travaux à prévoir. M. PECOT dit que la priorité est d'établir des priorités de travaux. Il dit qu'il faudra avoir un débat entre élus pour savoir quelle tranche prioriser.

M. le Président dit que la Communauté de communes va avoir la compétence « eau » au plus tard le 01/01/2026 et que dans le cycle de l'eau il y a l'assainissement, le drainage, le ruissellement. Il ajoute qu'il faudra s'interroger collectivement pour définir la politique de l'eau.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,  
**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération, CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération du 12 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;  
**Vu** l'adoption du compte de gestion, en date du 02 avril 2024 ;  
**Vu** l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 avril 2024 ;  
**Vu** la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 avril 2024 ;  
**Vu** l'adoption des taux de fiscalité directe locale pour 2024 en date du 02 avril 2024 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire M49 ;  
**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

M. Franck HAUDRECHY et Mme Anne STAB par procuration à M. Franck HAUDRECHY, ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 62 voix POUR,

➤ **ADOPTE**, le budget primitif 2024 annexe « Assainissement collectif » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

➤ **VOTE**, le budget primitif 2024 annexe « Assainissement collectif » de la manière suivante :  
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans operation.  
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

➤ **APPROUVE**, le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2023 au budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement collectif » de la Communauté de communes Roumois Seine.

**Délibération N° CC/FI/54-2024 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « SPANC »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « SPANC » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 12 février 2024.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	687 550.00 €	200 000,00 €
Mouvement d'ordre	347.50 €	
Dépenses imprévues	46 043.39 €	
Résultat 2023 reporté		533 940.89 €
<b>TOTAL</b>	<b>733 940.89 €</b>	<b>733 940.89 €</b>

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	300 000 €	
Mouvement d'ordre		347.50 €
Dépenses imprévues	21 402.73 €	
Restes à réaliser 2023	1 320 €	
Résultat 2023 reporté		322 375.23 €
<b>TOTAL</b>	<b>322 722.73 €</b>	<b>322 722.73 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 733 940.89 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution
002.	Résultat d'exploitation reporté	527 951.05 €	533 940.89 €	1.13 %
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	200 000.00 €	200 000,00 €	0 %
<b>TOTAL</b>		<b>727 951.05 €</b>	<b>733 940.89 €</b>	<b>0.82 %</b>

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution
011.	Charges à caractère général	275 000.00 €	256 500.00 €	-6.73 %
012.	Charges de personnel et frais assimilés	265 000.00 €	265 000.00 €	0 %
022.	Dépenses imprévues	34 650.00 €	46 043.39 €	32.88 %
65.	Autres charges de gestion courante	25 000.00 €	40 050.00 €	60.20 %
67.	Charges exceptionnelles	118 122.78 €	126 000.00 €	6.67 %
68	Dotations aux dépréciations d'actifs	10 178.27 €	347.50 €	
<b>TOTAL</b>		<b>727 951.05 €</b>	<b>733 940.89 €</b>	<b>0.82 %</b>

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 322 722.73 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Total BP 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	322 665.73 €		322 375.23 €
040	Transfert d'opérations entre sections			347.50 €
<b>TOTAL</b>		<b>322 665.73 €</b>	<b>- €</b>	<b>322 722.73 €</b>

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Total BP 2024
020.	Dépenses imprévues	14 998.23 €	- €	21 402.73 €
20.	Immobilisations incorporelles	61 320.00 €	1 320.00 €	50 000.00 €
21.	Immobilisations corporelles	246 347.50 €	- €	250 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>322 665.73 €</b>	<b>1 320.00 €</b>	<b>321 402.73 €</b>

322 722.73 €

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Mme Régine SENINCK demande pourquoi il y a eu du retard sur la facturation ? Elle dit que la redevance 2022 a été payée en décembre, et en avril il est demandé de payer la redevance 2023.

Mme Christine HOUEL dit qu'il y avait du retard sur la facturation de la redevance. Elle précise qu'une communication va être faite.

M. le Président dit qu'il faut arrêter une date et que la redevance soit facturée à la même échéance chaque année.

M. Bruno SIX demande ce qu'il en est des contrôles qui sont en attente ? Il dit qu'il y a beaucoup de contrôles qui n'ont pas été faits depuis des années.

M. Bertrand PECOT dit qu'il y a eu des recrutements récemment et d'autres sont en cours. Il ajoute que le principe de recourir à des entreprises extérieures est également maintenu pour le moment. M. PECOT dit qu'il y a un très gros retard et que le service pourvoit au plus urgent à savoir les contrôles avant les ventes de maison. Il dit concernant les recrutements que nous sommes en concurrence avec le secteur privé et qu'il est compliqué de séduire avec le niveau de traitement des collectivités publiques.

M. le Président dit qu'il a également été évoqué de prendre des alternants pour les former et ensuite les recruter sur le poste. Il dit que toutes les réflexions sont à étudier.

M. Frédéric CARDON demande à quoi correspond le montant de 687 000 euros en mouvement réel indiqué dans les dépenses de fonctionnement ?

Mme Christine HOUEL répond qu'il y a 275 000 euros de charges à caractères général, 265 000 euros de charges de personnel, 34 650 euros de dépenses imprévues et 126 000 euros de charges exceptionnelles.

M. Frédéric CARDON dit que ce qui l'impressionne c'est le report 2023 et que dans ce cas il n'y aurait pas ce montant réel pour 2024 ainsi que pour l'investissement.

Mme Christine HOUEL dit qu'en recette d'investissement il y a un solde d'exécution reporté d'un montant de 322 375 euros, un transfert entre section de 347 050 euros, en dépense d'investissement 21 402 euros de dépenses imprévues, 50 000 euros d'immobilisation incorporelle, 250 000 euros d'immobilisation corporelle.

M. Frédéric CARDON demande quelles sont les investissements pour 300 000 euros ?

Mme Christine HOUEL dit qu'une réponse sera apportée ultérieurement.

M. Michel DEZELLUS dit qu'en fin d'année il a été envoyé des courriers avec des dates pour des contrôles mais personne n'est venu. Il demande ce qui se passe pour les personnes qui refusent le contrôle ?

M. Bertrand PECOT répond concernant les rendez-vous de contrôles non honoré, cela a été remonté auprès du prestataire. Il dit que concernant les refus de contrôle il s'agit de pouvoirs de police spéciale. M. PECOT ajoute que même si le contrôle est refusé la taxe doit être payé. Il dit que la problématique actuelle est le retard des contrôles et le refus des contrôles est très rare.

M. Michel DEZELLUS dit qu'à ce jour il y a des installations qui ne sont pas aux normes. Il demande ce qui doit être fait dans ce cas.

M. Bertrand PECOT dit qu'une installation qui n'est pas aux normes n'est pas le cas le plus grave, le plus grave c'est si elle est polluante. Il dit qu'il y a très peu d'installation qui ne sont pas aux normes.

M. Michel DEZELLUS demande la règle légale pour le maire si un administré ne veut pas faire le contrôle de son installation ?

M. Bertrand PECOT demande si M. DEZELLUS fait part d'un cas existant ?

M. Michel DEZELLUS dit qu'il veut connaître le fonctionnement du service.

M. Bertrand PECOT dit que si un administré demande à décaler la date du contrôle cela est possible, et s'il refuse volontairement le contrôle cela dépend du pouvoir de police spécial. Il dit qu'avant d'arriver à quelque chose de coercitif, une discussion doit s'installer avec si possible le maire de la commune. M. Bertrand PECOT dit qu'il ne comprend pas pourquoi un administré refuserait le contrôle puisqu'il le finance.

Mme Christine HOUEL indique à M. CARDON qu'à la page 12 du budget primitif annexe « SPANC » transmis aux élus il est précisé le détail des dépenses.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**Vu** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération du 12 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'adoption du compte de gestion, en date du 02 avril 2024 ;

**Vu** l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 avril 2024 ;

**Vu** la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 avril 2024 ;

**Vu** l'adoption des taux de fiscalité directe locale pour 2024 en date du 02 avril 2024 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M49 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **ADOpte**, le budget primitif 2024 annexe « SPANC » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

➤ **VoTE**, le budget primitif 2024 annexe « SPANC » de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

➤ **APPRoUVE**, le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2023 au budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « SPANC » de la Communauté de communes Roumois Seine.

**Délibération N° CC/FI/55-2024 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « PARC DU ROUMOIS »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « Parc du Roumois » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 12 février 2024.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	950 000.00 €	420 000.00 €
Mouvements d'ordre	828 100.90 €	1 358 100.90 €
Dépenses imprévues	- €	
Virement à la section d'investissement	931 200.90€	
Résultat 2023 reporté		1 295 011.73 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 709 301.80 €</b>	<b>3 073 112.63 €</b>

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements d'ordre	1 358 100.90 €	828 100.90 €
Virement de la section de fonctionnement		931 200.90 €
Résultat 2023 reporté	401 200.90 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 759 301.80 €</b>	<b>1 759 301.80 €</b>

La section de fonctionnement est en suréquilibre d'un montant de 363 810.83 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution
002.	Résultat d'exploitation reporté	1 145 306.61 €	1 295 011.73 €	13.07%
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 938 363.63 €	1 358 100.90 €	-29.09 %
043.	Opérat° ordre intérieur de la section	800,00 €	€	-100.00%
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	136 000.00 €	420 000,00 €	208.82%
	<b>TOTAL</b>	<b>3 220 490.24 €</b>	<b>3 073 112.63 €</b>	<b>-4.6 %</b>

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution
011.	Charges à caractère général	861 000,00 €	950 000.00 €	10.33 %
012.	Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00 €	€	-100 %
022.	Dépenses imprévues	56 459.22 €	€	-100 %
023.	Virement à la section d'investissement	1 123 100.90 €	931 200.90 €	-17.08 %
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	544 100.90 €	828 100.90 €	52.19 %
043.	Opérat° ordre intérieur de la section	800,00 €	€	-100%
65.	Autres charges de gestion courante	520 000.00 €	€	-100 %
67.	Charges exceptionnelles	85 029.22 €	€	-100.00 %
	<b>TOTAL</b>	<b>3 220 490.24 €</b>	<b>2 709 301.80 €</b>	<b>-15.9 %</b>

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 759 301.80 € et s'articule de la façon suivante :

Chapitre	Recettes	BP 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	931 200.90 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	828 100.90 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 759 301.80 €</b>

Chapitre	Dépenses	BP 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	401 200.90 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 358 100.90 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 759 301.80 €</b>

*M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**Vu** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération du 12 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'adoption du compte de gestion, en date du 02 avril 2024 ;

**Vu** l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 avril 2024 ;

**Vu** la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 avril 2024 ;

**Vu** l'adoption des taux de fiscalité directe locale pour 2024 en date du 02 avril 2024 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 64 voix POUR,

➤ **ADOpte**, le budget primitif 2024 annexe « Parc du Roumois » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

➤ **VoTE**, le budget primitif 2024 annexe « Parc du Roumois » de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

➤ **APPRouVE**, le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2023 au budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Parc du Roumois » de la Communauté de communes Roumois Seine.

➤ **AutorISE**, M. le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Délibération N° CC/FI/56-2024 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « ZA THUIT ANGER »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour.....	63
Contre : .....	00
Abstention : .....	01
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « ZA Thuit Anger » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 12 février 2024.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	393 800.75 €	533 790 €
Mouvements d'ordre	7 340 360.10 €	7 185 070.10 €
Dépenses imprévues	- €	
Virement à l'investissement	2 848 380.79 €	
Résultat 2023 reporté		2 863 681.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 582 541.64 €</b>	<b>10 582 541.64 €</b>

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	280 089.26 €	5 000,00 €
Mouvements d'ordre	7 185 070.10 €	7 340 360.10 €
Dépenses imprévues		
Virement de la section de fonctionnement		2 848 380.79 €
Résultat 2023 reporté	2 728 581.53 €	
<b>TOTAL</b>	<b>10 193 740.89 €</b>	<b>10 193 740.89 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 10 582 541.16 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution
002.	Résultat d'exploitation reporté	477 272.03 €	2 863 681.54 €	500.00 %
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 736 349.15 €	7 185 070.10 €	-17.76 %
043.	Opérat° ordre intérieur de la section	30 000,00 €	55 000.00€	83.33 %
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	184 580.00 €	48 290.00 €	-73.84 %
75.	Autres produits de gestion courante	350 000,00 €	430 500.00€	23.00 %
77.	Produits exceptionnels	679 469.00 €	0.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>10 457 670.18 €</b>	<b>10 582 541.64 €</b>	<b>1.19%</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Evolution</b>
011.	Charges à caractère général	176 550,00 €	175 350.00 €	-0.68 %
012.	Charges de personnel et frais assimilés	30 000.00 €	32 600.00 €	8.66 %
022.	Dépenses imprévues	20 057.94 €	- €	%
023.	Virement à la section d'investissement	2 786 551.22 €	2 848 380.79 €	2.21 %
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 348 511.02 €	7 340 360.10 €	-0.11 %
043.	Opérat° ordre intérieur de la section	30 000,00 €	55 000.00 €	83.33 %
65.	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	1 000.00 €	0.00 %
66.	Charges financières	65 000.00 €	60 000.00 €	-7.69 %
68	Provisions pour risques		69 850.75 €	
<b>TOTAL</b>		<b>10 457 670.18 €</b>	<b>10 582 541.64 €</b>	<b>1.19%</b>

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 10 193 740.89 €€ et s'articule de la façon suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES</b>	<b>BP 2024</b>
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	2 848 380.79 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 340 360.10 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 193 740.89 €</b>

<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2024</b>
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 728 581.53€
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 185 070.10€
13	Subventions d'investissement	€
16.	Emprunts et dettes assimilées	280 089.26 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 193 740.89 €</b>

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
**Vu** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté decCommunes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N°CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération du 12 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;  
**Vu** la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 02 avril 2024 ;  
**Vu** la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 avril 2024 ;  
**Vu** la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 avril 2024 ;  
**Vu** les délibérations du 02 avril 2024 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2024 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;  
**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 63 voix POUR, 1 ABSTENTION (Françoise PRUNIER)

➤ **ADOpte**, le budget primitif 2024 annexe « ZA Thuit Anger » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

➤ **VOTE**, le budget primitif 2024 annexe « ZA Thuit Anger » de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

➤ **APPROUVE**, le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2023 au budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « ZA Thuit Anger » de la Communauté de communes Roumois Seine.

➤ **AUTORISE**, M. le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Délibération N° CC/FI/57-2024 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « ZA QUILLEBEUF »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « ZA Quillebeuf » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 12 février 2024.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	31 284.58 €	62 000.00 €
Mouvements d'ordre	38 359.00 €	
Dépenses imprévues	- €	
Virement à l'investissement	177 265.97 €	
Résultat 2023 reporté		184 909.55 €
<b>TOTAL</b>	<b>246 909.55 €</b>	<b>246 909.55 €</b>

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	217 898.32 €	-€
Mouvements d'ordre		38 359.00€
Dépenses imprévues	- €	
Virement de la section de fonctionnement	- €	177 265.97 €
Résultat 2023 reporté	- €	2 273.35 €
Restes à réaliser 2023	- €	
<b>TOTAL</b>	<b>217 898.32 €</b>	<b>217 898.32 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 246 909.55 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution
002.	Résultat d'exploitation reporté	175 865.63 €	184 909.55 €	5.14 %
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	0.00 €	2 000.00 €	
75.	Autres produits de gestion courante	36 000.00	60 000,00 €	66.67 %
<b>TOTAL</b>		<b>211 865.63</b>	<b>246 909.55 €</b>	<b>16.54 %</b>

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution
011.	Charges à caractère général	15 050,00 €	15 050,00 €	0.00 %
012.	Charges de personnel et frais assimilés	9 000,00 €	9 200,00 €	2.22 %
022.	Dépenses imprévues	2 046,98 €	0,00 €	
023.	Virement à la section d'investissement	170 069,65 €	177 265,97 €	4.23 %
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 099,00 €	38 359,00 €	
65.	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	
66.	Charges financières	8 600,00 €	7 034,58 €	-18.20 %
67.	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>211 865,63 €</b>	<b>246 909,55 €</b>	<b>-16.54 %</b>

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 217 898.32 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Total BP 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement			2 273,35
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	170 069,65 €		177 265,97 €
024	Cession d'immobilisations	30 000,00 €		0,00 €
10.	Immobilisations corporelles	33 036,37 €		0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 099,00 €		38 359,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>237 205,02 €</b>	<b>- €</b>	<b>217 898,32 €</b>

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Total BP 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 373,04 €		0,00 €
020.	Dépenses imprévues	11 168,65 €		- €
16.	Emprunts et dettes assimilées	32 000,00 €		31 603,14 €
20.	Immobilisations incorporelles	158 000,00 €		186 295,18 €
21	Immobilisations corporelles	5 663,33 €		0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>237 205,02 €</b>	<b>- €</b>	<b>217 898,32 €</b>

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

M. Damien MERCIER dit qu'il y a toujours une parcelle d'un hectare à vendre.

Mme Gwendoline PRESLES répond qu'il y a deux candidats mais que nous sommes en attente de l'évaluation des domaines. Elle précise qu'il y a qu'une seule personne pour faire l'évaluation des domaines dans le département de l'Eure.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération du 12 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'adoption du compte de gestion, en date du 02 avril 2024 ;

**Vu** l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 avril 2024,

**Vu** la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 avril 2024 ;

**Vu** l'adoption des taux de fiscalité directe locale pour 2024 en date du 02 avril 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **ADOPTE**, le budget primitif 2024 annexe « ZA Quillebeuf » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

➤ **VOTE**, le budget primitif 2024 annexe « ZA Quillebeuf » de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

➤ **APPROUVE**, le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2023 au budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « ZA Quillebeuf » de la Communauté de communes Roumois Seine.

➤ **AUTORISE**, M. le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

*M. le Président remercie Mme Christine HOUEL pour le travail effectué ainsi que tous les élus pour le vote de ces budgets à l'unanimité. Il dit prendre cela comme un encouragement. Il remercie les vice-présidents, les conseillers délégués et les délégués communautaires pour le travail effectué. M. le Président dit être fier d'être à la tête de la Communauté de communes Roumois Seine. Il dit que pour l'année prochaine il sera utilisé la technique de budget base de zéro qui consiste à réinterroger les budgets et optimiser ce qui peut l'être.*

---

#### Délibération N° CC/FI/58-2024 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE BARNEVILLE-SUR-SEINE

---

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de BARNEVILLE-SUR-SEINE a sollicité la Communauté de communes Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours créé par délibération communautaire, en date du 15 décembre 2022, en vue du financement de la rénovation d'un logement communal.

Le montant des dépenses subventionnables de ce projet s'élève à hauteur de 9 207,12 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité par la commune de de BARNEVILLE-SUR-SEINE s'établit à 4 603,56 €, correspondant à un taux de 50 %.

La commune de de BARNEVILLE-SUR-SEINE s'est vue attribuer une enveloppe de 17 070 € pour la période 2021-2026, par conséquent l'attribution de ce fonds indique un solde restant de 5 106,44 €.

*M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.*

*M. Michel DEZELLUS demande la méthodologie pour faire les demandes de fonds de concours ?*

*Mme Christine HOUEL dit qu'il y a des documents à transmettre avec la demande tel que des devis, le plan de financement.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes de Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°CC/FI/121-2023 en date du 25 septembre 2023 ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° 05-2024 du conseil municipal de la commune de BARNEVILLE-SUR-SEINE en date du 5 mars 2024 ;

Vu le projet de convention avec la commune de BARNEVILLE-SUR-SEINE pour l'attribution dudit fonds de concours ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de BARNEVILLE-SUR-SEINE en vue de participer au financement de la rénovation d'un logement communal, à hauteur de 4603,56 euros ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

21h10 Suspension de séance

21h25 reprise de la séance

### Bâtiment

#### Délibération N° CC/ST/59-2024 TRAVAUX D'ACCESSIBILITE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) SUR DIFFERENTS SITES DU TERRITOIRE ROUMOIS SEINE.

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour.....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées prise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Roumois Seine a décidé d'effectuer les travaux d'accessibilité pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) selon trois axes :

- Place de parking PMR avec cheminement jusqu'aux infrastructures,
- Remplacement d'ouverture et dimensionnement de pièces pour mise aux normes PMR,
- Equipement de certains sites d'appareil d'interphonie pour malentendants et de dispositif lumineux pour malvoyants.

De nombreuses interventions de mise aux normes PMR sont réalisées directement par les équipes de la collectivité, autres seront réalisés par des prestataires extérieurs.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux concernés en prestation externe	
Dépenses prévisionnelles HT	
<b>Gendarmerie de Grand-Bourgtheroulde</b> Appareil d'interphonie muni d'une boucle à induction magnétique pour malentendant.	1 500.00€
<b>Gymnase BESSON Boissey le Chatel</b> Mise aux normes de la porte d'entrée principale	6 500.00€
<b>Gymnase Anquetil Bosroumois</b> Remplacement des portes d'accès aux sanitaires	6 500.00€
<b>Tennis couvert Bosroumois</b> Création d'une place PMR	25 000.00€
<b>Siège Bourg Achard</b> Création de rampe de cheminement PMR Mise en place d'une boucle induction magnétique pour malentendant	5 000.00€
<b>RPA à Grand-Bourgtheroulde</b> Aménagement d'une banque d'accueil conforme. Mise en place d'une boucle induction magnétique pour malentendants	6 500.00€
<b>Enfance à Saint Ouen de Thouberville</b> Création- d'une place PMR, avec un cheminement desservant les différents équipements y compris rampe d'accès.	10 000.00€
<b>Gymnase GOMEZ à St Pierre des Fleurs</b> Création d'une place PMR, avec un cheminement desservant les différents équipements y compris rampe d'accès.	11 000.00€
<b>Tennis couvert à Grand-Bourgtheroulde</b> Création d'un espace de retournement et de manœuvre devant la porte	5 000.00€
<b>Bâtiment des Communs à Grand-Bourgtheroulde</b> Création d'une place PMR, avec un cheminement desservant le bâtiment + éclairage 20 lux	5 400.00€
<b>Vestiaires à Saint Pierre des Fleurs</b> Création d'une place PMR, avec un cheminement desservant les différents équipements y compris rampe d'accès aux locaux et suppression de la marche du portillon	11 600.00€
<b>Tennis à Thuit-Hébert/ Grand-Bourgtheroulde</b> Création d'une place PMR, avec un cheminement desservant les différents équipements. Agrandissement des WC et douches pour garantir l'espace de manœuvre des portes. Remplacement des portes actuelles par des portes de 0,90m.	6 000.00€
<b>Total des dépenses Prévisionnelles</b>	<b>100 000.00€</b>

<b>Recettes prévisionnelles</b>	
<b>Etat 40%</b>	40 000.00€
<b>Autofinancement (60%)</b>	60 000.00€
<b>Total des Recettes Prévisionnelles</b>	<b>100 000.00€</b>

Les crédits nécessaires aux travaux d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur différents sites du territoire Roumois Seine sont budgétés sur l'exercice 2024.

*M. le Président donne la parole à M. Franck BUCHER pour la présentation de cette délibération.*

*M. Michel DEZELLUS demande combien de sites sont concernés ?*

*M. Franck BUCHER répond que pour le moment cela concerne 9 sites faits par des entreprises extérieures. Il ajoute que des opérations seront faites directement par des agents de la collectivité. M. BUCHER informe que cela sera évoqué lors de la prochaine commission bâtiment et travaux.*

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux d'accessibilité PMR sur différents sites du territoire Roumois Seine.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

- **APPROUVE** le projet de travaux d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite sur différents sites du territoire,
- **AUTORISE** le Président à engager l'action et de signer l'ensemble des documents afférents,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

**Délibération N° CC/ST/60-2024 RENOVATION ENERGETIQUE, REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE AU GAZ (PROPANE) PAR UNE PAC SUR LE GYMNASSE BESSON A BOISSEY LE CHATEL**

<b>Délégués :</b>	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour.....	62
Contre : .....	02
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le gymnase Besson à Boissey le Châtel a fait l'objet d'un audit énergétique en mars 2023. Dans le souhait de maintenir son engagement de rénovation énergétique de ses bâtiments, la Communauté de communes réalise les travaux de rénovation nécessaires afin de persévérer dans la diminution des consommations énergétiques des bâtiments dont elle a la charge. Ainsi, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement du système de chauffage au gaz (propane) par une PAC sur le gymnase Besson à Boissey le Châtel, ces travaux permettraient de gagner 26.6 kWh/m<sup>2</sup> par rapport aux consommations du bâtiment de base, soit 46%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles HT</b>	
<b>Travaux</b>	150 000.00€
<b>Maitrise d'œuvre</b>	15 000.00€
<b>Total des dépenses Prévisionnelles</b>	<b>165 000.00€</b>
<b>Recettes Prévisionnelles</b>	
<b>Fonds Verts (40%)</b>	66 000.00€
<b>Autofinancement (60%)</b>	99 000.00€
<b>Total des Recettes Prévisionnelles</b>	<b>165 000.00€</b>

Les crédits nécessaires à la rénovation énergétique, remplacement du système de chauffage au gaz (propane) par une PAC sur le gymnase Besson à Boissey le Châtel sont budgétés sur l'exercice 2024.

*M. le Président donne la parole à M. Franck BUCHER pour la présentation de cette délibération.*

M. Claude GENCE dit qu'il est bien d'effectuer ces travaux mais il se dit surpris d'obtenir seulement 40% de subvention. Il dit que la collectivité peut prétendre au fonds chène et aux certificats d'économie d'énergie. M. GENCE dit que le dossier n'est pas assez travaillé au niveau des subventions.

M. le Président dit que dans la délibération il est indiqué que la collectivité peut solliciter tous les financeurs susceptibles d'accompagner la collectivité.

M. Franck BUCHER dit qu'il s'agit de travaux sur un gymnase, ce ne sont pas les mêmes aides que pour un logement.

M. Michael ONO DIT BIOT précise qu'il y a un réel besoin de changer la chaudière, que cela pose des problèmes actuellement pour les associations sportives.

M. le président dit qu'il faut réagir rapidement pour mettre en place un système qui soit opérationnel. Il ajoute que la collectivité ne peut pas se permettre d'attendre une étude de 6 mois – 1 an pour changer le système. Il précise que la recherche de subvention a été faite de la meilleure façon possible, dans les délais fixés. M. le Président indique que la facture va être réduite de moitié.

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/ST/61-2023 du 27/03/2023, approuvant le projet de rénovation énergétique du Gymnase Colette Besson à Boissey le Châtel ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux de rénovation énergétique, remplacement du système de chauffage au gaz (propane) par une PAC sur le gymnase Besson à Boissey le Châtel.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 62 voix POUR, 02 voix CONTRE (Michel DEZELLUS, Claude GENCE)

➤ **SUBSTITUE** cette délibération à la délibération N°CC/ST/61-2023 du 27/03/2023 approuvant la rénovation énergétique, remplacement du système de chauffage au gaz (propane) par une PAC sur le gymnase Besson à Boissey le Châtel

➤ **AUTORISE** le Président à engager l'action et de signer l'ensemble des documents afférents

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus

➤ **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

## Déchets

### Délibération N° CC/ST/61-2024 MODIFICATION DES STATUTS DU SDOMODE

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) a proposé une modification des statuts du syndicat. Cette délibération rendue exécutoire le 22 décembre 2023 a été notifiée le 8 janvier 2024 aux présidents des Communautés de communes membres. Notre Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer dans les 3 mois sur cette proposition de transfert.

Le SDOMODE exerce aujourd'hui la compétence « Traitement », incluant les missions de transfert de déchets, mais ses statuts intègrent progressivement, à titre dérogatoire, certaines missions de collectes

en porte à porte, mutualisées à l'échelle du syndicat : objets destinés à un réemploi à la Ressourcerie de Menneval, papiers de bureaux et archives confidentielles.

Dans un courrier du 21 juillet 2022, Monsieur le Préfet a confirmé la possibilité d'obtenir une nouvelle dérogation pour la collecte des biodéchets, ayant par la suite fait l'objet d'un arrêté préfectoral de modification des statuts, en date du 9 janvier 2023.

Dans ce même courrier, Monsieur le Préfet a encouragé le Comité Syndical du SDOMODE à examiner un transfert de la totalité de la compétence « Collecte » vers le syndicat.

L'article 3-2 des statuts expose que la compétence « collecte » est optionnelle, le syndicat propose à chaque collectivité adhérente un service « à la carte ».

Au vu de l'évolution des missions portées par ce syndicat mixte fermé, il est désormais dénommé le « syndicat de Prévention, collecte et valorisation des déchets de l'ouest de l'Eure », en abrégé : PRECOVAL.

Le projet de statuts est annexé à cette délibération.

M. le Président donne la parole à M. Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) du 21 décembre 2023 proposant la modification des statuts du syndicat ;
- Vu** l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de communes Roumois Seine qui s'est tenue le 11 mars 2024 ;
- Considérant** qu'il convient de se prononcer dans un délai de 3 mois sur la proposition de modification statutaire du SDOMODE ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 64 voix POUR,

- **APPROUVE** les modifications statutaires proposées conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération ;
- **ACCEPTÉ** le retrait de l'Interco Normandie Sud Eure, le 31 décembre 2024 dans les conditions définies à l'article L. 5211-19 du CGCT ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout acte ou tout document se rapportant à la présente délibération.

### Planification urbaine

#### Délibération N° CC/DD/62-2024 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	53
Pouvoirs .....	11
Voix totales .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés .....	64
Pour.....	64
Contre .....	00
Abstention .....	00
Non votants .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de Saint-Ouen-de-Thouberville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 août 2007 et dont la dernière modification date du 4 juillet 2011. La révision de ce document a été prescrite par délibération de la précédente municipalité, en date du 3 octobre 2014, et reprise par la Communauté de communes Roumois Seine par une délibération en date du 28 mars 2017.

En considération des obstacles rencontrés dans l'avancement de cette procédure et de la prescription, en date du 19 décembre 2019, d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la poursuite d'une révision de cette ampleur n'était plus justifiée.

Il a donc été décidé, par deux délibérations en date du 27 janvier 2023, de renoncer à la procédure de révision en cours au profit d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui permettra à la commune la concrétisation accélérée de projets favorables à l'attractivité de son territoire et à la préservation de son patrimoine architectural.

Cette procédure a été prescrite par arrêté N°A-22-2023 en date du 7 mars 2023. Conformément aux modalités définies dans le cadre de la délibération N°97-2023 du 26 juin 2023, le dossier de modification simplifiée a fait l'objet d'une mise à disposition du public à la mairie de Saint-Ouen-de-Thouberville du 16 août au 16 septembre 2023. La présente délibération a pour objet de tirer le bilan de cette consultation du public et d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune.

*M. le Président donne la parole à M. Arnaud MAUPOINT pour la présentation de cette délibération.*  
*Aucune remarque n'est formulée.*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-47, R153-20 et R153-21 ;
- Vu** l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** l'arrêté N° A-22-2023 de prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville en date du 7 mars 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-de-Thouberville approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune en date du 31 août 2007 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-de-Thouberville prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune en date du 27 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération N° CC/DD/97-2023 du 26 juin 2023 portant définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-de-Thouberville N°2023-085 du 4 octobre 2023 portant révision du périmètre de la modification simplifiée du PLU ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Roumois, approuvé le 3 mars 2014 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Roumois, évalué le 2 mars 2020 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville, approuvé le 31 août 2007 ;

**Entendu** le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il convient de retirer le château de la Brosse de l'inventaire des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Ouen-de-Thouberville tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

- **TIRE** le bilan de la consultation du public sur le dossier de consultation de modification simplifiée,
- **APPROUVE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette décision est motivée par la volonté de permettre le changement de destination de bâtiments en zone naturelle dans le PLU, à des fins d'activités touristiques (y compris l'hébergement), de restauration ou de commerces et services à la population,
- **PROCÉDE** à l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de communes Roumois Seine, au Logis situé à Grand-Bourgheroulde ainsi qu'à la mairie de Saint-Ouen-de-Thouberville pour une durée d'un mois, de faire mention de cet affichage dans un journal et de publier la délibération selon les obligations réglementaires. Le dossier de plan local d'urbanisme de Saint-Ouen-de-Thouberville modifié sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme. La modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Ouen-de-Thouberville approuvée est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie de Saint-Ouen-de-Thouberville aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture. La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet (ou au sous-préfet) et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

## Ruissellement – GEMAPI

### Délibération N° CC/DD/63-2024 CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME 2024 DE RESTAURATION ET DE CREATION DE MARES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS-SEINE.

#### Délégués :

En exercice .....	68
Présents .....	53
Pouvoirs .....	11
Voix totales .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés .....	64
Pour .....	64
Contre .....	00
Abstention .....	00
Non votants .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les mares constituent un enjeu environnemental primordial de notre paysage. Parmi les nombreux rôles qu'ils remplissent, ces îlots de biodiversité constituent des relais importants en matière de corridors écologiques des milieux humides et aquatiques.

Consciente de cet état de fait, la Communauté de communes Roumois-Seine (CCRS) s'investit dans la préservation des mares de son territoire. A ce titre, elle a souhaité adhérer au Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) proposé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et inscrire des actions en faveur de la restauration de mares.

L'AESN propose en effet des financements en faveur de la restauration des mares sous réserve du

portage des travaux par un EPCI.

La CCRS a délibéré en ce sens en date du 17 mai 2021 et a co-signé le CTEC « Roumois-Neubourg » 2021-2024 en date du 25 novembre 2021, au titre de sa compétence GEMAPI.

Parmi les actions inscrites dans le CTEC « Roumois-Neubourg », la définition puis l'exécution d'un programme de réhabilitation d'au moins 20 mares ont été retenues pour un montant maximal de 220 000€ HT.

Afin d'éviter toute redondance avec les actions menées par le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN), seules les mares localisées sur des communes n'adhérant pas au PnrBSN peuvent bénéficier du programme inscrit dans le CTEC « Roumois-Neubourg » 2021-24.

Le programme de travaux doit répondre à des objectifs d'amélioration de la biodiversité et de protection des milieux aquatiques et le choix des mares à réhabiliter sera proposé par la CCRS à partir de critères environnementaux (présence d'espèces exotiques envahissantes, degré de fermeture, appartenance à un réseau, inventaire faunistique et floristique réalisé...).

Les mares pouvant bénéficier de l'action de la CCRS peuvent être sous domaine de propriété intercommunale, communale ou même privée.

La CCRS, maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de ce programme, prévoit d'établir avec les bénéficiaires de ces travaux une convention de partenariat définissant les obligations des différentes parties après la réalisation des travaux de restauration des mares. Aussi, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention-cadre jointe au présent projet de délibération.

*M. le Président donne la parole à M. Damien THIEBAULT pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N°CC/ST/99-2021 du 17 mai 2021 relative à la candidature de la CCRS à l'adhésion au CTEC « Roumois-Neubourg » en tant que co-signataire ;
- Vu** les termes du CTEC « Roumois-Neubourg » 2021-24 co-signé le 25 novembre 2021 ;
- Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N°CC/DD/173-2023 du 18 décembre 2023 relative au conventionnement technique et financier de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les bénéficiaires pour la mise en œuvre du programme de travaux de restauration et de création de mares 2023-2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission gestion de l'eau, des milieux aquatiques, prévention des inondations et ruissellement en date du 27/02/2024 ;
- Considérant** l'intérêt communautaire de mener des programmes en faveur de la préservation de la biodiversité en général et de la restauration des mares du territoire en particulier ;
- Considérant** la nécessité de garantir la pérennité des travaux de restauration effectués par la CCRS au niveau des mares,
- Considérant** la proposition de convention de partenariat à destination des bénéficiaires pour les travaux de restauration et création de mares réalisés dans le cadre du programme mares de la CCRS, ci-annexée ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 64 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre ci-jointe,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de partenariat avec les bénéficiaires de travaux mares,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

**Délibération N° CC/DD/64-2024 VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET CREATION DE MARES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU & CLIMAT « ROUMOIS NEUBOURG » ET SOLLICITATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX.**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote.....	01
Suffrages exprimés : .....	63
Pour.....	63
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Par délibération N° CC/ST/99-21 du 17 mai 2021, le Conseil communautaire a validé la candidature de la Communauté de communes à l'adhésion, en tant que cosignataire, au Contrat de Territoire Eau et Climat « Roumois Neubourg » porté par le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).

Un Contrat de Territoire « Eau et Climat » ou CTEC est un outil privilégié de l'Agence de l'Eau Seine Normandie destiné à mettre en œuvre la politique territoriale et les actions prioritaires du 11<sup>ème</sup> programme.

Ce contrat permet de mettre en place une programmation d'études et de travaux qui engagent réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique du bassin.

Dans le cadre du CTEC « Roumois Neubourg » signé le 25 novembre 2021, la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) a inscrit des actions en faveur de l'amélioration des connaissances des mares de son territoire et de la restauration écologique, à l'échéance 2024, d'au moins 20 mares, sur les communes hors Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN).

Une étude préalable au programme de travaux de restauration des mares a ainsi été menée et a permis de mettre en évidence un besoin de restauration pour 23 mares et la création d'une mare.

Le programme de travaux proposé est présenté en annexe 1 (programme de travaux 2024 Mares publiques) et annexe 2 (programme de travaux 2024 Mares privées)

Un budget prévisionnel, d'un montant total de 233 490,18 € TTC, a été établi pour la réalisation des travaux sur ces 24 mares (+ 4 optionnelles).

Dans le cadre du CTEC, une participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut être attendue, à hauteur de 80% maximum du montant proposé.

M. le Président donne la parole à M. Damien THIEBAULT pour la présentation de cette délibération.

Mme Myriam FERLIN dit que les travaux c'est très bien mais qu'après il n'y a aucun suivi de fait et donc les mares redeviennent dans leur état initial.

M. Damien THIEBAULT dit qu'une convention sera signée avec tous les propriétaires de mares et la Communauté de communes pour une durée de 10 ans dans laquelle la Communauté de communes s'engage à passer une fois par an afin d'assurer un suivi écologique et aussi vérifier que le propriétaire entretient bien la mare et faire du conseil. Il ajoute concernant les mares déjà restaurées les années précédentes, le sujet a été évoqué lors du comité de pilotage avec les financeurs et les services de l'Etat.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N°CC/ST/99-2021 du 17 mai 2021 relative à la candidature de la CCRS à l'adhésion au CTEC « Roumois-Neubourg » en tant que co-signataire ;

**Vu** les termes du CTEC « Roumois-Neubourg » 2021-24 co-signé le 25 novembre 2021 ;

**Vu** la délibération N°CC/ST/05-2023 du 06/02/2023 relative à la sollicitation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement d'une étude en régie préalable au programme de restauration de mares dans le cadre du contrat de territoire Eau et Climat « Roumois-Neubourg » ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission gestion de l'eau, des milieux aquatiques, prévention des inondations et ruissellement en date du 27/02/2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité de Pilotage « CTEC Mares » du 27 mars 2024 ;

**Considérant** l'intérêt communautaire de mener des actions en faveur de la préservation de la biodiversité en général et de la restauration des mares du territoire en particulier ;

**Considérant** l'intérêt pour la CCRS de pouvoir bénéficier d'une aide financière sur son action en faveur de la restauration et la protection des milieux aquatiques ;

Mme Maria DUFROY ne prend pas part au vote.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 63 voix POUR,

➤ **APPROUVE** le programme de travaux 2024 en faveur de la restauration et de la création de mares tel que présenté en annexes pour un montant global de 233 490,18 € TTC,

➤ **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ou de tout autre financeur potentiel, dans le cadre de ce programme de travaux inscrit dans le CTEC « Roumois Neubourg » 2021-24,

➤ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

## Tourisme

### Délibération N° CC/DD/65-2024 RECONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE - RANDONNEE DES SOURCES BLEUES-AIZIER.

#### Délégués :

En exercice .....	68
Présents .....	53
Pouvoirs .....	11
Voix totales .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour.....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les randonneurs ont le choix parmi des parcours diversifiés, de randonnée sur le territoire Roumois Seine. Afin de maintenir ces déplacements doux au public local et touristique, il est nécessaire d'avoir une reconstruction de la passerelle actuelle qui enjambe une des sources. En effet, l'actuel passage d'eau est menacé de fermeture. Cet aménagement est situé sur un parcours de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT	
<b>Travaux</b>	23 805.00€
<b>Aléas 5%</b>	1 190.00€
<b>Total des dépenses Prévisionnelles</b>	<b>24 995.00€</b>
Recettes prévisionnelles	
<b>Etat 40%</b>	9 998.00€
<b>Autofinancement (60%)</b>	14 997.00€
<b>Total des Recettes Prévisionnelles</b>	<b>24 995.00€</b>

Les crédits nécessaires à la reconstruction de la passerelle sont inscrits au budget 2024.

*M. le Président donne la parole à M. Franck BERTIN pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

- Vu** le Code général des collectivités ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** l'avis favorable de la commission développement touristique du 31 janvier 2024 ;
- Considérant** la nécessité de réaliser la reconstruction d'une passerelle - Randonnée des sources bleues- Aizier ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 64 voix POUR,

- **APPROUVE** le projet de reconstruction d'une passerelle - Randonnée des sources bleues- Aizier,
- **AUTORISE** le Président à engager l'action et de signer l'ensemble des documents afférents,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

## SAAD

### Délibération N° CC/SAD/66-2024 SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	53
Pouvoirs .....	11
Voix totales .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés .....	64
Pour.....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été conclu pour la période du 21 juillet 2023 au 31 décembre 2026, entre la Communauté de communes Roumois Seine et le Conseil départemental de l'Eure.

Le présent avenant vise à modifier l'engagement financier du Département de l'Eure. Il est proposé dans le but de déterminer le montant à verser par le Département de l'Eure afin de couvrir le surcoût du Complément de Traitement Indiciaire (CTI).

Le Complément de Traitement Indiciaire a été inscrit dans l'article 48 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 et dans sa version modifiée par

l'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de financement rectificatif pour 2022, prévoit un CTI à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, à certains agents territoriaux dont font partie les Aides à Domicile.

*M. le Président donne la parole à Mme Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

- Vu** le Code Général des collectivités ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** le CPOM signé entre le Service d'Aide à Domicile et le Département de l'Eure, en date du 21 juillet 2023 ;
- Vu** la délibération du Département de l'Eure en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour fixer la nouvelle dotation ;
- Considérant** l'avenant ci-annexé ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 64 voix POUR,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant modifiant le CPOM signé le 21 juillet 2023, entre le SAAD et le Conseil départemental de l'Eure.

**Délibération N° CC/SAD/67-2024 REVALORISATION DU TARIF POUR LES BENEFICIAIRES DU SAAD QUI SONT EN FINANCEMENT PERSONNEL OU EN DEPASSEMENT D'HEURES AU 1ER JANVIER 2024**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	53
Pouvoirs .....	11
Voix totales .....	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour.....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Dans le cadre du fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), il est appliqué à des bénéficiaires, un tarif en financement personnel ou en dépassement des heures accordées par divers financeurs.

Ce tarif concerne 15% des heures effectuées par le service.

Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2023 du ministère de l'économie, des finances et de la relance, relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, une proposition d'augmentation de ces tarifs sur la base de 5.95 % maximum.

Les membres de la commission ont validé à l'unanimité une augmentation de 5.95% pour les bénéficiaires présents avant janvier 2022 et 1% pour les bénéficiaires présents à partir de janvier 2022, représentée dans le tableau ci-dessous :

Tarifs	Bénéficiaires présents avant janvier 2022 :		Bénéficiaires présents à partir de janvier 2022 :	
	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif
Tarif semaine	21.86€/heure	23.16€/heure	23.29€/heure	23.52€/heure
Tarif dimanche et jours fériés	24.39€/heure	25.84€/heure	27.53€/heure	27.81€/heure

Il est nécessaire de souligner que cette revalorisation n'a pas d'impact sur les heures d'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) qui sont financées par le département de l'Eure.

Ce nouveau tarif concerne 67 de nos bénéficiaires.

Enfin, il faut souligner qu'après constat auprès d'autres services intervenant sur le territoire, nous restons en deçà des prix constatés pour ce type de prise en charge.

*M. le Président donne la parole à Mme Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.*

*M. Michel DEZELLUS demande pourquoi les nouveaux bénéficiaires ont une petite augmentation alors que les anciens bénéficiaires ont une plus grande augmentation ?*

*Mme Brigitte BARBETTE dit que l'objectif est d'harmoniser les taux pour que tout le monde paie la même chose.*

**Vu** le Code Général des collectivités ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aide à domicile et résidence autonomie du 26 février 2024 ;

**Considérant** l'arrêté du 26 décembre 2023 du ministère de l'économie, des finances et de la relance, relatif aux prix des prestations de certains services d'aide à domicile

**Considérant** l'article L 347-1 du code de l'action sociale et des familles permettant de fixer librement, pour les nouveaux bénéficiaires, un tarif en financement personnel et dépassement des heures.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **AUGMENTE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les tarifs des bénéficiaires en financement personnel ou en dépassement des heures accordées par divers financeurs, par application d'un taux de 5.95% pour les bénéficiaires présents avant janvier 2022 et 1% pour les bénéficiaires présents à partir de janvier 2022 représentée dans le tableau ci-dessous :

Tarifs	Bénéficiaires présents avant janvier 2022 :		Bénéficiaires présents à partir de janvier 2022 :	
	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif
Tarif semaine	21.86€/heure	23.16€/heure	23.29€/heure	23.52€/heure
Tarif dimanche et jours fériés	24.39€/heure	25.84€/heure	27.53€/heure	27.81€/heure

-----  
22h05 : Départ Mme Mélanie PETIT (52 présents, 11 pouvoirs et 05 absents/excusés)  
-----

## SEJ

### Délibération N° CC/SEJ/68-2024 AUGMENTATION DU NOMBRE DE JOURNEES PEDAGOGIQUES

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	52
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	63
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	63
Pour .....	63
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Évènement clé dans la vie d'une crèche, les journées pédagogiques sont des temps d'échanges et de partages autour de la pédagogie mise en place ou à développer et sont essentielles pour maintenir un accueil de qualité.

A cette occasion sont abordés les projets de la crèche, l'organisation de l'accueil, la pédagogie mise en œuvre au quotidien dans un but d'amélioration et d'harmonisation des pratiques. Il s'agit également d'un temps de formation pour les agents.

Il est fait mention de la date de ces journées dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement (*Bourg-Achard, Bourgheroulde, Les Monts du Roumois, Saint Ouen de Thouberville*) :

*« La structure est ouverte de 7h15 à 18h30, du lundi au vendredi. Elle est ouverte au public de 7h à 11h30 et de 13h à 18h30.*

*Elle est fermée le samedi, dimanche et les jours fériés, une semaine sur la période de Noël et 3 semaines en été. Des fermetures exceptionnelles pourront avoir lieu, notamment pour la journée d'analyse de pratique des personnels, temps de formation dédié et obligatoire. Elles seront fixées à l'avance par la Communauté de Communes et les familles en seront informées.*

*Les familles doivent respecter ces horaires et venir chercher leur enfant 15 minutes avant la fermeture, afin d'échanger sur le déroulement de la journée de leur enfant et respecter le temps de travail du personnel.*

*Pendant la période estivale, les 4 établissements de la collectivité ferment de manière alternée en juillet et en août (à l'exception de la première semaine du mois d'Août). Cette alternative permet d'offrir un mode d'accueil aux familles n'ayant pas les mêmes congés que la structure d'origine, et ce dans la limite des places disponibles. L'organisation vous sera communiquée en amont. »*

Par délibération N° 75-2023 en date du 27 mars 2023, le conseil communautaire a décidé d'organiser une journée pédagogique le 22 novembre pour l'année 2023 et de maintenir à un mercredi du mois de novembre les années suivantes.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément à la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la Cnaf finance 3 journées pédagogiques par an pour les crèches prestation de service unique (PSU).

Il est proposé au Conseil communautaire d'augmenter le nombre de journées pédagogiques à 3 par année sous le format suivant :

- Deux journées avec une fermeture des structures en alternance afin que les enfants puissent être accueillis sur une autre crèche si les familles en manifestent le besoin
- Une journée en novembre avec la fermeture de l'ensemble des structures

*M. le Président donne la parole à M. Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.*

*M. Michel DEZELLUS demande comment font les parents quand les crèches sont fermées ?*

*M. Michael ONO DIT BIOT répond que les 4 crèches ne seront pas fermées en même temps ce qui laisse la possibilité aux parents de déposer leurs enfants dans une autre structure. Il précise que les agents seront formés durant ces journées.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16, R.227-20 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Jeunesse, politique sportive et dynamique associative du 14 mars 2024 ;

**Considérant** que la Cnaf finance 3 journées pédagogiques par an pour les crèches PSU ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 63 voix POUR,

➤ **APPROUVE** l'augmentation du nombre de journées pédagogiques pour les agents crèche à 3 par année dans les conditions décrites dans l'exposé des motifs

➤ **MODIFIE** en conséquence le règlement de fonctionnement de chaque établissement

## Délibération N° CC/SEJ/69-2024 ADOPTION DES TARIFS POUR LES SEJOURS ENFANCE-JEUNESSE ETE 2024

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	52
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	63
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	63
Pour .....	63
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine souhaite organiser des séjours durant l'été 2024 à l'attention des enfants et des jeunes du territoire.

Pour favoriser le départ d'un maximum d'enfants, les inscriptions sont limitées à 1 camp par enfant.

Un mini-camp est un temps de vie collective qui permet à un grand nombre d'enfants de vivre un départ en vacances hors du domicile familial, même si le séjour est de courte durée.

Réglementairement, le mini camp est considéré comme une activité accessoire organisée dans le cadre d'un accueil de loisirs et fait partie intégrante du projet éducatif et pédagogique. Ses potentialités éducatives sont nombreuses (apprentissage de la vie en collectivité, autonomie, découverte de la

nature, sportive, ...).

Les camps : 4 bases de séjour sont mises en place pour l'été 2024

#### Séjour Base de loisirs de Jumièges

- Du 8 au 10 Juillet pour 16 enfants de 4 à 6 ans
- Du 15 au 19 juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans
- Du 22 au 26 juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans

#### Séjour Camping « tout terrain » (Camping Toutainville)

- Du 8 au 10 Juillet pour 16 enfants de 4 à 6 ans
- Du 8 au 12 juillet pour 16 enfants de 11-17 ans
- Du 15 au 19 juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans
- Du 15 au 19 juillet pour 20 enfants de 11-17 ans
- Du 22 au 26 juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans
- Du 22 au 26 juillet pour 20 enfants de 11 à 17 ans

#### Séjour Equitation (Grainville)

- Du 8 au 10 juillet pour 16 enfants de 5 à 7 ans
- Du 15 au 19 juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans
- Du 22 au 26 juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans

Pour ces séjours, il est proposé une augmentation des tarifs de 5€ par rapport à l'année 2023 :

- Supplément séjour base de loisirs de Jumièges : 90€ pour 5 jours et 55€ pour 3 jours
- Supplément séjour camping Toutainville : 90€ pour 5 jours, 55€ pour 3 jours, 140€ pour 5 jours (ados)
- Supplément séjour équitation : 100€ pour 5 jours et 60€ pour 3 jours

Le séjour comprend les activités, le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter, le dîner et l'hébergement.

Le détail des tarifs s'appliquant aux séjours est mentionné dans les tableaux annexés à la présente délibération.

*M. le Président donne la parole à M. Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L.-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D521-10 à D.521-12, D.411-2, et R.551-13 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16, R.227-20 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Jeunesse, politique sportive et dynamique associative du 14 mars 2024 ;

**Considérant** les tableaux annexés à la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 63 voix POUR,

➤ **ADOpte** les tarifs pour les séjours enfance-jeunesse été 2024 tels que mentionnés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**Délibération N° CC/SEJ/70-2024 ADOPTION DE VACATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES SEJOURS ENFANCE JEUNESSE ETE 2024**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	52
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	63
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	63
Pour .....	63
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

La Communauté de communes Roumois Seine souhaite organiser des séjours durant l'été 2024 à l'attention des enfants et des jeunes du territoire.

Pour ce faire, les animateurs vacataires qui interviennent sur l'encadrement des séjours bénéficient de 3 jours de vacances comme les animateurs vacataires des ALSH afin de préparer leur session.

Cependant, les animateurs des séjours ont une journée d'aménagement des camps le vendredi avant les séjours ainsi qu'une journée de rangement/nettoyage prévue le lundi après les séjours.

Pour les séjours d'été, il vous est proposé de permettre aux animateurs vacataires des séjours de bénéficier de deux jours de vacances supplémentaires pour un total de cinq vacances pour la

préparation des séjours d'été.

*M. le Président donne la parole à M. Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L.-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D521-10 à D.521-12, D.411-2, et R.551-13 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16, R.227-20 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Jeunesse, politique sportive et dynamique associative du 14 mars 2024 ;

**Considérant** qu'il est essentiel d'octroyer deux jours de vacances supplémentaires aux animateurs vacataires pour qu'ils puissent préparer les séjours d'été ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 63 voix POUR,

➤ **AJOUTE** deux jours de vacances supplémentaires au bénéfice des animateurs des séjours d'été pour un total de cinq vacances pour la préparation des séjours d'été.

**Délibération N° CC/SEJ/71-2024 ADOPTION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ET MERCREDIS POUR LES SEJOURS ENFANCE JEUNESSE ETE**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	52
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	63
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	63
Pour .....	63
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

La Communauté de communes Roumois Seine souhaite organiser des séjours durant l'été 2024 à l'attention des enfants et des jeunes du territoire.

Il est actuellement prévu à l'article 5 « Dossier, Inscription et annulation » du règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires et mercredis, que les familles peuvent annuler leur inscription huit jours avant le début du séjour pour les vacances et jusqu'au dimanche précédant 23h59 pour les mercredis :

« **Les vacances** : Inscription ou annulation 8 jours avant le début d'une session.

**Les mercredis** : L'inscription ou l'annulation sera possible jusqu'au dimanche précédant 23h59. »

En l'absence de précision concernant l'inscription et l'annulation des séjours, la disposition relative aux vacances s'applique.

Afin de permettre une organisation optimale des séjours, mais pour également prévoir un délai de prévenance pour les familles sur la liste d'attente, il vous est proposé d'ajouter une disposition spécifique pour les séjours :

« Les séjours : L'annulation sera possible **21 jours francs** avant le début du séjour. »

*M. le Président donne la parole à M. Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L.-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D521-10 à D.521-12, D.411-2, et R.551-13 ;  
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16, R.227-20 ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/SEJ/128-2023 du 25 septembre 2023 portant modification du règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires et mercredis ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission Jeunesse, politique sportive et dynamique associative du 14 mars 2024 ;  
**Considérant** la nécessité d'ajouter une disposition dédiée aux séjours dans le règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires et mercredi ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 63 voix POUR,

➤ **ADOPTE** la modification de l'article 5 du règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires et mercredis par l'ajout de la mention suivante « Les séjours : L'annulation sera possible 21 jours francs avant le début du séjour. »

**Délibération N° CC/SEJ/72-2024 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	52
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	58
Pour.....	57
Contre : .....	01
Abstention : .....	05
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers et afin de répondre à la réglementation en vigueur des accueils de loisirs, le service enfance jeunesse propose une remise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires. Les précisions apportées au règlement intérieur permettront d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions en fonction de la capacité d'accueil de la structure sans jamais la dépasser.

Ainsi, il convient d'amender l'article 3 « Dossier d'inscription et annulation » du règlement intérieur. Les éléments ajoutés sont les suivants :

- Les inscriptions se feront sur un planning réel sur une période de vacances à vacances en fonction des capacités d'accueil des structures ;
- L'inscription ou l'annulation sera possible 8 jours avant le début de l'accueil de l'enfant sur le portail famille, passé ce délai, les familles ne pourront plus inscrire leur enfant via le portail. Toute demande hors délais sera étudiée au cas par cas par les directeurs en fonction des places disponibles ;
- Toute annulation hors délais et non prévenue sera facturée sur l'intégralité du temps périscolaire (matin et/ou soir) ;
- L'enfant qui n'est pas inscrit ne sera pas pris en charge à la sortie de l'école ;
- Si un enfant arrive le matin seul sur un accueil sans inscription, un courrier sera envoyé aux parents. Au bout de trois courriers l'enfant ne sera plus accueilli.

*M. le Président donne la parole à M. Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.*

*M. David TAURIN dit qu'il y a beaucoup d'actifs sur le territoire qui travaillent vers Rouen ou le Havre et qui ont jusqu'à une heure de trajet pour aller travailler et sont contraints par les aléas de transport. Il dit que le service périscolaire doit exister et avoir une certaine souplesse. M. TAURIN dit qu'il n'est pas certain que le système proposé soit le bon et que des parents risquent de se retrouver en difficulté si la collectivité n'accueille plus leurs enfants au périscolaire.*

*M. Michael ONO DIT BIOT indique que les accueils périscolaires sont ouverts jusqu'à 19 heures alors que dans la majorité de autres collectivités les périscolaires sont ouverts jusqu'à 18h30. Il dit qu'il faut un cadre pour éviter tout débordement. M. ONO DIT BIOT précise concernant les inscriptions cela modifie seulement le nombre de fois où il faut réinscrire l'enfant. Il rappelle qu'il y a également un taux d'encadrement à respecter.*

*M. TAURIN demande ce qu'il se passe si l'enfant n'est pas pris en charge par le périscolaire à la sortie de l'école ?*

*M. ONO DIT BIOT répond que si l'enfant n'est pas inscrit au périscolaire il sera sous la responsabilité de l'école. Il précise que les enfants ont toujours été accueillis mais il faut imposer un cadre écrit pour que cela soit respecté.*

*Mme Régine SENINCK demande où en est la collectivité concernant le taux d'encadrement pour le périscolaire de Quillebeuf? Elle précise qu'elle a déjà fait une demande pour avoir un agent supplémentaire et qu'il n'y a toujours personne. Elle ajoute que c'est l'agent d'entretien qui garde les enfants.*

*M. ONO DIT BIOT dit que cela fait partie des discussions en cours, qu'il s'agit d'un périmètre particulier avec la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle.*

M. Damien THIEBAULT dit qu'il y a beaucoup d'abus des parents et qu'en effet il y a un cadre à mettre en place. Il dit que le règlement tel qu'il est écrit est assez ferme et qu'il conviendra de communiquer auprès des familles et des écoles et d'assurer une période de transition pour l'application du règlement.

M. ONO DIT BIOT dit que la principale modification porte sur l'inscription qui sera toutes les 6 semaines environ au lieu d'être annuelle.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16, R.227-20 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Jeunesse, politique sportive et dynamique associative du 14 mars 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'amender l'article 3 du règlement pour offrir un meilleur accueil aux enfants ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 57 voix POUR, 1 CONTRE (David TAURIN) et 5 ABSTENTIONS (Michel DEZELLUS, Maria DUFROY, José MAURICE, Bruno SIX, Christine VAN DUFFEL par procuration à Maria DUFROY)

➤ **ADOPTE** la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires tel qu'annexé à la présente.

#### Délibération N° CC/SEJ/73-2024 REMBOURSEMENT DES REPAS 2023 POUR LA COMMUNE DE BOSROUMOIS

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	52
Pouvoirs : .....	11
Voix totales .....	63
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés .....	63
Pour .....	63
Contre .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les offres de service enfance-jeunesse ont été transférées par les communes à la Communauté de communes Roumois Seine, sous condition d'attribution de compensation équivalente au service assumé. Dans ce cadre, l'intercommunalité assume l'organisation des services à la population de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse. A ce titre, et selon les réalités locales de chaque commune membre, la commune peut mettre à disposition des locaux et/ou des prestations de service pour permettre le fonctionnement des services communautaires, selon l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs, la commune de Bosroumois fournit les repas aux enfants fréquentant les accueils de loisirs des mercredis et pendant les vacances scolaires. En effet, la configuration des locaux mis à disposition de la Communauté de communes Roumois Seine par cette commune ne permet pas la préparation indépendante des repas pour les accueils de loisirs et induit une préparation commune entre le scolaire, le péri et l'extrascolaire. Dans l'attente des échéances des marchés publics et d'éventuels groupements de commandes, une convention fixe les modalités de cette mutualisation ainsi que le prix du repas à rembourser à la commune. Le tarif proposé est le suivant :

Commune de Bosroumois : 3.70€ (ancien tarif 3.60€)

La tarification des repas est fixée par délibération au Conseil Municipal de la commune concernée. Ce tarif comprend l'achat des denrées et leur transformation, le prorata des coûts énergétiques de production et le personnel associé sur le temps passé.

M. le Président donne la parole à M. Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment par son article L.5214-16-1 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** la délibération communale de Bosroumois en date du 24/11/2022, fixant le tarif à appliquer pour 2023 pour le remboursement des repas fournis aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Jeunesse et politique sportive du 07 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Jeunesse, politique sportive et dynamique associative du 14 mars 2024 ;

**Considérant** la nécessité de conclure avec la commune de Bosroumois une convention de remboursement pour assurer la prestation de service des repas pour les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires au regard de la disposition des locaux ;

**Considérant** la convention jointe en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 63 voix POUR,

➤ **APPROUVE** le tarif de 3.70 € susmentionné et acté par le conseil municipal de la commune concernée ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer, pour l'année 2023, la convention de remboursement des repas fournie par la Commune de Bosroumois, pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs les mercredis et les vacances scolaires, jointe en annexe de la présente délibération.

#### Délibération N° CC/SEJ/74-2024 REMBOURSEMENT DES FLUIDES 2024

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	52
Pouvoirs .....	11
Voix totales .....	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés .....	55
Pour.....	51
Contre : .....	04
Abstention : .....	08
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de la compétence transférée des communes, la Communauté de communes Roumois Seine assume à elle seule la compétence accessoire du service enfance-jeunesse en particulier pour le périscolaire dont les mercredis, les garderies matin/midi/soir et l'extrascolaire durant les vacances scolaires.

Il est utile de rappeler que le service périscolaire du matin, du soir et du mercredi garantit la continuité pédagogique du temps de l'éducation. En effet, l'accueil périscolaire (accueil de loisirs associé à l'école), par définition, est un service proposé aux familles en lien avec l'école, et qui a pour but notamment l'accueil des enfants dont les parents travaillent tard.

Afin d'assurer la gestion du service, la Communauté de communes assume l'entière responsabilité des charges de fonctionnement excepté quelques locaux, qui sont mis à disposition par les communes ou les SIVOS pour favoriser l'accueil de proximité des publics concernés.

Aussi, dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs communautaires, les communes mettent à disposition des locaux à la Communauté de communes Roumois Seine.

Cette mise à disposition de locaux doit être définie par convention afin de préciser les modalités d'occupation et la prise en charge partielle des fluides et des charges résultant de l'utilisation des locaux par les accueils de loisirs communautaires. En l'espèce, il est nécessaire d'établir des conventions avec les collectivités concernées, dont notamment :

Amfreville-Saint-Amand,  
Boissey le Châtel,  
Bosgouët,  
Bosroumois,  
Bouquetot,  
Bourg-Achard,  
Bourneville Sainte Croix,  
SIVOS de Brotonne de Bourneville,  
Caumont,  
Etreville (SIVOS),  
Flancourt Crescy en Roumois,  
Grand Bourgheroulde,  
Hauville,  
Honguemare-Guenouville,  
Les Monts du Roumois,  
Saint Ouen du Tilleul,  
Saint Pierre des Fleurs,  
Saint Pierre du Bosguérard,  
Sainte Opportune la Mare,  
Thénouville,  
Le Thuit de l'Oison,  
Trouville la Haule,

Pour ce faire, il convient de conclure des conventions de mise à disposition des biens communaux permettant de définir les modalités d'utilisation de ces locaux et les modalités de remboursement, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée chaque année dans le cadre du budget de la Communauté de communes Roumois Seine.

Aussi, la base de calcul des charges et fluides a été réalisée en fonction des dépenses des bâtiments communautaires exerçant la même compétence, les données CAF et les données chiffrées transmises par les communes et les anciennes intercommunalités avant fusion. Par conséquent, sur cette base, le coût de remboursement des charges et fluides des biens communaux est maintenu à 0,21€/ heure réelle enfant. Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer le tarif de remboursement des fluides et des charges pour l'utilisation partielle des biens communaux, à hauteur de 0,21 €/heure présence réelle enfant et d'adopter le projet-type de convention de mise à disposition des biens communaux afin de définir les modalités d'utilisation.

*M. le Président donne la parole à M. Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.*

*M. Claude GENCE demande s'il n'était pas prévu qu'un bureau d'étude travaille sur ce sujet ?*

Mme Christine HOUEL répond qu'en effet il y a un bureau d'étude qui travaille sur le pacte financier pour tout remettre à plat. Elle dit qu'en attendant le conseil communautaire a délibéré pour que la Communauté de communes rembourse les fluides aux communes qui mettent leurs bâtiments à disposition du périscolaire mais que cela n'a rien à voir avec le pacte financier.

M. GENCE dit que le montant est faible comparé à avant et que le coût de l'énergie augmente.

Mme HOUEL répond qu'avant il y avait certaines communes qui bénéficiaient d'un remboursement et d'autres non et que dans un souci d'équité il convient d'harmoniser les pratiques.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, et notamment l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Jeunesse et politique sportive du 07 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Jeunesse, politique sportive et dynamique associative du 14 mars 2024 ;

**Considérant** la nécessité de la mise à disposition des biens dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs communautaires ;

**Considérant** la base de calcul pour les charges et fluides des biens communaux utilisés ;

**Considérant** la convention mise en annexe ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 51 voix POUR, 4 voix CONTRE (Maria DUFROY, Claude GENCE, Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL par procuration à Maria DUFROY) et 8 ABSTENTIONS (Richard APPERT, Laurent DEBEERST, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER par procuration à Bruno GERMAIN, Josette SIMON, Joël TEMPERTON par procuration à Françoise PRUNIER)

➤ **AUTORISE** le Président à signer, les conventions de mise à disposition des biens communaux à la Communauté de communes Roumois Seine et tout document faisant suite et conséquence, pour le fonctionnement des accueils de loisirs communautaires, selon la convention-type jointe en annexe de la présente délibération.

➤ **FIXE** la participation communautaire pour la prise en charge partielle des fluides et des charges des biens communaux à hauteur de 0,21€/heure présence réelle enfant et les modalités de remboursement aux collectivités locales,

## Délibération N° CC/SEJ/75-2024 AJUSTEMENTS D'ACTIONS MENTIONNEES DANS LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SUR LA THEMATIQUE CONTINUTE EDUCATIVE

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	52
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	63
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	63
Pour .....	63
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de la CTG (convention territoriale globale) signée en 2022 entre la Communauté de communes Roumois Seine et la CAF de l'Eure, la délibération du 28 novembre 2022 mentionne l'autorisation de signature ainsi que les actions prioritaires sur la période de la CTG qui s'étend de fin 2022 à début 2026. Sur l'axe de la continuité éducative plusieurs actions ont été proposées dont ce qui suit :

- Augmenter le volume annuel des formations BAFA.
- Réflexion sur l'augmentation des capacités d'accueil des ALSH et mini-séjours.

Afin de mettre en œuvre la CTG et de répondre aux actions qui y sont mentionnées, une réflexion a été menée lors du COTECH en date du 21 février 2024 afin d'adapter les actions aux besoins de la collectivité et du territoire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire les ajustements suivants :

- Prioriser le financement d'une formation professionnalisante par an avec la mise en place d'un contrat d'engagement (contrat entre l'animateur et la Communauté de communes, financeur de la formation).
- L'incapacité actuelle d'augmenter le nombre d'enfants sur les ALSH au vu des locaux actuellement utilisés et au vu de la réglementation du SDJES qui impose un nombre de m<sup>2</sup> par enfant.
- La mise en place d'une colonie apprenante sur la période des vacances de la Toussaint.

M. le Président donne la parole à M. Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.

M. Bertrand PECOT demande si les sujets du CTG et du PESL ne pourraient pas faire l'objet d'une conférence des maires ? Il dit que ce sont des sujets importants, qui mobilisent beaucoup de moyens et qui sont techniques.

M. le Président informe que le PESL a été envoyé à tous les élus communautaires. Il ajoute qu'il faut avoir ce temps d'échange sur ces sujets.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de l'éducation ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** la délibération N°CC/DG/162-2022, portant sur l'approbation de la convention territoriale globale entre la Communauté de Communes Roumois Seine et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, adoption et autorisation de signature ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'avis favorable du COPIL PESL/ CTG du 13 mars 2024 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission Jeunesse, politique sportive et dynamique associative du 14 mars 2024 ;  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les orientations en matière d'enfance/jeunesse ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 63 voix POUR,

- **APPROUVE** les ajustements des points mentionnés ci-dessus de la CTG ;
- **MODIFIE** en conséquence le plan d'actions de la CTG sur la thématique continuité éducative.

**Délibération N° CC/SEJ/76-2024 CREATION DE LA CARTOGRAPHIE EN LIGNE DES ACTEURS ET SERVICES DE L'INCLUSION NUMERIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	52
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	63
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	63
Pour .....	63
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Lors de la rédaction du PESL qui a eu lieu courant 2023, la thématique inclusion numérique et accès aux droits a vu naître des fiches « action » permettant d'orienter les priorités de la Communauté de communes autour de cette thématique. Le PESL et ainsi ses fiches « action » ont été adoptés lors du Conseil communautaire du 26 juin 2023.

La fiche « action » Guide des acteurs de l'inclusion numérique et de l'accès aux droits mentionnait le besoin d'identifier les acteurs numériques du territoire ainsi que leurs spécificités en matière de numérique. Cette même fiche mentionnait l'importance de la création d'un guide en ligne avec une

cartographie coordonnée par un seul acteur pour optimiser la mise à jour des informations de celle-ci.

Cette cartographie a pour but de permettre à la population vivant sur le territoire Roumois Seine d'avoir une meilleure connaissance du maillage territorial des partenaires de l'inclusion numérique et de l'accès aux droits mis à leur disposition ainsi que les différents dispositifs existants. Il s'agit donc de présenter les ressources d'inclusion numérique et d'accès aux droits du territoire et ainsi accompagner aux usages numériques.

Cette cartographie sera alimentée par le biais d'une enquête qui sera diffusée en amont auprès des communes, des associations et des structures privées, lors de réunions de présentation prévues courant avril 2024, afin de recenser les différents acteurs et services d'inclusion numérique présents sur le territoire.

*M. le Président donne la parole à M. Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** le Code de l'éducation ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** la délibération N°CC/DG/162-2022, portant sur l'approbation de la Convention Globale Territoriale entre la Communauté de Communes Roumois Seine et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, adoption et autorisation de signature ;  
**Vu** la délibération N°CC/SEJ/102-2023, portant sur l'adoption du Projet Educatif Social et Local 2022-2026 ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'avis favorable du COPIL PESL/ CTG du 13 mars 2024 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission Jeunesse, politique sportive et dynamique associative du 14 mars 2024 ;  
**Considérant** l'intérêt de proposer la création d'une cartographie unique d'inclusion numérique sur le territoire Roumois Seine afin de permettre à la population d'avoir connaissance des ressources du territoire,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 63 voix POUR,

➤ **APPROUVE** la création de la cartographie en ligne des acteurs et services de l'inclusion numérique de la Communauté de communes Roumois Seine.

### Action sportive

#### Délibération N° CC/SVA/77-2024 ACTION SPORTIVE – SUBVENTIONS ET PARTICIPATION – DECISION DE L'ANNEE 2024

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	52
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	63
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	63
Pour .....	63
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Pour mémoire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a acté le 3 juillet 2019 la prise en charge des subventions des associations citées ci-dessous et d'en figer les montants. Cela ayant été rappelé lors de la présentation du rapport quinquennal en commission le 12 octobre 2021 et adopté par délibération n° CC/FI/176-2021 lors du conseil communautaire du 8

novembre 2021.

La Communauté de communes se base sur les dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de l'intérêt communautaire, de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation du territoire, la part des fonds propres, etc.

Comme chaque année, diverses associations ont déposé des demandes de subvention pour l'année 2024.

Celles-ci sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention (en numéraire)
Association Sportive de Bosc Roger Basket	Fonctionnement : 8 946 €
	Investissement :
	<b>Total : 8 946 €</b>
Association Sportive de Bosc Roger judo	Fonctionnement : 3 456 €
	Investissement :
	<b>Total : 3 456 €</b>
Association Sportive de Bosc Roger karaté	Fonctionnement : 1 364 €
	Investissement :
	<b>Total : 1 364 €</b>
Association Sportive de Bosc Roger tennis	Fonctionnement : 3 300 €
	Investissement :
	<b>Total : 3 300 €</b>
Association Sportive de Bosc Roger tennis de table	Fonctionnement : 1 798 €
	Investissement :
	<b>Total : 1 798 €</b>
Association Omnisports Thuit Signol : - Pétanque - Rugby - tennis de table - tir à l'arc - VTT	Fonctionnement : 5 747 €
	Investissement :
	<b>Total : 5 747 €</b>
Association sportive collège Bourg Achard	Fonctionnement : 1 587 €
	Investissement :
	<b>Total : 1 587 €</b>
Boissey roller skating	Fonctionnement : 1 144 €
	Investissement :
	<b>Total : 1 144 €</b>
Club pongiste du Roumois	Fonctionnement : 1 008 €
	Investissement :
	<b>Total : 1 008 €</b>
Entente sportive Vallée de l'Oison	Fonctionnement : 9 803 €
	Investissement :
	<b>Total : 9 803 €</b>

Football association du Roumois	Fonctionnement : 8 797€
	Investissement :
	<b>Total : 8 797 €</b>
Handball club du Roumois	Fonctionnement : 6 560 €
	Investissement :
	<b>Total : 6 560 €</b>
Tennis club du Roumois	Fonctionnement : 5 795 €
	Investissement :
	<b>Total : 5 795 €</b>
Tennis club vallée de l'Oison	Fonctionnement : 5 954 €
	Investissement :
	<b>Total : 5 954 €</b>
Twirling club de l'Oison	Fonctionnement : 2 786 €
	Investissement :
	<b>Total : 2 786 €</b>
Association Gymnique et Culturelle de Bourg Achard	Fonctionnement : 2 990 €
	Investissement :
	<b>Total : 2 990 €</b>
Ecole de judo de Bourg Achard	Fonctionnement : 3 255 €
	Investissement :
	<b>Total : 3 255 €</b>
Club Omnisports Caumontais	Fonctionnement : 1 000 €
	Investissement :
	<b>Total : 1 000 €</b>
Tennis Club Bouquetot	Fonctionnement : 900 €
	Investissement :
	<b>Total : 900 €</b>
Football Club Roumois Nord	Fonctionnement : 11 380€
	Investissement :
	<b>Total : 11 380€</b>
Association Sportive Honguemare Le Landin	Fonctionnement : 3 745 €
	Investissement :
	<b>Total : 3 745 €</b>
Roumois Evasion Verticale	Fonctionnement : 500 €
	Investissement :
	<b>Total : 500 €</b>
Tennis du Roumois (T2R)	Fonctionnement : 5 500€
	Investissement :
	<b>Total : 5 500€</b>
Shaolin kung Fu Vallée Oison	Fonctionnement : 847 €
	Investissement :
	<b>Total : 847 €</b>
<b>Total</b>	<b>98 162 €</b>

Il est rappelé que les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.

*M. le Président donne la parole à M. Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les demandes de subventions émises ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 63 voix POUR,

- **APPROUVE** les attributions de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 aux associations sportives figurant dans l'exposé des motifs,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----  
**Liste des décisions prises par délégation**

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - Classement Chronologique**

Date de l'acte	N° de l'acte		Intitulé de l'acte
	Numéro	Service	
20/02/2024	13-2024	DD	Renouvellement contrat blanchisserie
27/02/2024	14-2024	MP	Déclaration sans suite du LOT 9 du marché de construction d'un gymnase et équipements sportifs extérieurs, à Bourg-Achard
27/02/2024	15-2024	MP	Attribution du marché - souscription d'un contrat d'assurance pour la cybersécurité
04/03/2024	16-2024	MP	Réhabilitation des réseaux d'assainissement à Bourneville Sainte Croix - N° 2024-04-ASS-PA-01 lot 1 travaux d'assainissement avec ouvertures de tranchées
04/03/2024	17-2024	MP	Réhabilitation des réseaux d'assainissement à Bourneville Sainte Croix - N° 2024-04-ASS-PA-02 lot 2 travaux d'assainissement sans ouvertures de tranchées
05/03/2024	18-2024	MP	Avenant n°1 au LOT 2 "Assurance des responsabilités et risques annexes"
15/03/2024	19-2024	ST	Renouvellement adhésion à l'agence d'urbanisme de la Région du Havre (AURH) pour l'année 2024

La séance est levée à 22h35

**Richard APPERT**  
*Secrétaire de séance*



**Sylvain BONENFANT**  
*Président*

